

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS N°2A-2021-174

PUBLIÉ LE 18 NOVEMBRE 2021

Sommaire

PREFECTURE CORSE-DU-SUD / Direction des Politiques Publiques et des Collectivités Locales

	2A-2021-11-17-00001 - Arrêté portant transfert d'office dans le domaine	
	public communal de Cargèse (10 pages)	Page 4
ΡI	REFECTURE CORSE-DU-SUD / Pôle des Polices Administratives	
	2A-2021-11-16-00020 - Arrêté portant autorisation de système de	
	vidéoprotection - Commune de Cozzano (4 pages)	Page 15
	2A-2021-11-16-00019 - Arrêté portant autorisation de système de	
	vidéoprotection - Commune de Sartène (4 pages)	Page 20
	2A-2021-11-16-00016 - Arrêté portant autorisation de système de	
	vidéoprotection - Commune de Serra di Ferro (4 pages)	Page 25
	2A-2021-11-16-00015 - Arrêté portant autorisation de système de	
	vidéoprotection - Decathlon Porto Vecchio (4 pages)	Page 30
	2A-2021-11-16-00014 - Arrêté portant autorisation de système de	
	vidéoprotection - EHPAD NOEL SARROLA (4 pages)	Page 35
	2A-2021-11-16-00013 - Arrêté portant autorisation de système de	
	vidéoprotection - Esthetic Center (4 pages)	Page 40
	2A-2021-11-16-00012 - Arrêté portant autorisation de système de	
	vidéoprotection - Franck Provost Porticcio (4 pages)	Page 45
	2A-2021-11-16-00005 - Arrêté portant autorisation de système de	
	vidéoprotection - gendarmerie de Porto vecchio caserne Graziani (4 pages)	Page 50
	2A-2021-11-16-00017 - Arrêté portant autorisation de système de	
	vidéoprotection - Grandval Expertise comptabilité (4 pages)	Page 55
	2A-2021-11-16-00011 - Arrêté portant autorisation de système de	
	vidéoprotection - HM (4 pages)	Page 60
	2A-2021-11-16-00018 - Arrêté portant autorisation de système de	
	vidéoprotection - IDEA Ajaccio (4 pages)	Page 65
	2A-2021-11-16-00010 - Arrêté portant autorisation de système de	
	vidéoprotection - La Poste Fozzano (4 pages)	Page 70
	2A-2021-11-16-00009 - Arrêté portant autorisation de système de	
	vidéoprotection - Orchestra (4 pages)	Page 75
	2A-2021-11-16-00008 - Arrêté portant autorisation de système de	
	vidéoprotection - Restaurant U Morru (4 pages)	Page 80
	2A-2021-11-16-00007 - Arrêté portant autorisation de système de	
	vidéoprotection - SARL A SCOPA (4 pages)	Page 85
	2A-2021-11-16-00021 - Arrêté portant autorisation de système de	
	vidéoprotection - SARL les oliviers de Paolombaggia (4 pages)	Page 90

2A-2021-11-16-00006 - Arrêté portant autorisation de système de	
vidéoprotection - Société générale Propriano (4 pages)	Page 95
2A-2021-11-16-00002 - Arrêté portant modification d'autorisation de	
système de vidéoprotection - ARS (4 pages)	Page 100
2A-2021-11-16-00003 - Arrêté portant modification d'autorisation de	
système de vidéoprotection - Super U Sagone (4 pages)	Page 105
2A-2021-11-16-00004 - Arrêté portant renouvellement d'autorisation d	le
système de vidéoprotection - Station service Folacci (4 pages)	Page 110
ervice Départemental d'Incendie et de Secours / Service Département	al
'Incendie et de Secours	
2A-2021-11-16-00023 - Arrêté liste aptitude annuelle prévention (2 pag	ges) Page 115
2A-2021-11-16-00022 - Arrêté liste médecins SP habilités à prononcer	
l'aptitude médicale à la conduite (2 pages)	Page 118

2A-2021-11-17-00001

17/11/2021: M.Pierre LARREY

Arrêté portant transfert d'office dans le domaine public communal de Cargèse



Liberté Égalité Fraternité

Direction des politiques publiques et des collectivités locales Bureau du contrôle de légalité

Ajaccio, le

Affaire suivie par :Christelle COURCOUX tél : 04 95 11 12 01

Arrêté n° 2A-2021-11- du portant tranfert d'office dans le domaine public communal de la commune de Cargèse

Le Préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud Chevalier de la Légion d'honneur Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu	le Code de l'urbanisme et notamment ses articles I. 318- 3 et P. 318-10

- Vu le code de la voirie routière et notamment ses articles L 162-5 et R 162-2
- **Vu** le Code général des collectivités territoriales ;
- **Vu** le décret du président de la République du 15 janvier 2021 portant nomination de M. Pierre LARREY, secrétaire général de la préfecture de la Corse-du-Sud ;
- **Vu** le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Pascal LELARGE, préfet hors classe, en qualité de préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud;
- Vu l'arrêté n°2A-2020- 12-29 001 du 29 décembre 2020 modifiant l'arrêté du 15 décembre 2020 portant publication de la liste des journaux et services de presse en ligne habilités dans le département de la Corse-du-sud à recevoir les annonces judiciaires et légales pour l'année 2021;
- Vu l'arrêté n° 2A-2017-12-13-002 du 13 décembre 2017 portant modification statutaire de la communauté de communes de l'Alta Rocca ;
- Vu l'arrêté n°2A-2021-02-04-001 du 4 février 2021 portant délégation de signature à monsieur Pierre LARREY, secrétaire général de la Corse-du-sud ;
- Vu la délibération du 21 décembre 2019 du conseil municipal de Cargèse approuvant le projet de transfert des voies privées du chemin d'Umigna dans le domaine public communal ;
- Vu l'arrêté du maire de la commune de Cargèse en date du 14 janvier 2020 désignant M REROLLE en qualité de commissaire enquêteur ;
- Vu la délibération du 27 novembre 2020 approuvant le projet de dossier soumis à l'enquête publique visant à transférer les voies privées du chemin d'Umigna dans le domaine public communal ;

Préfecture de la Corse-du-Sud – Palais Lantivy – Cours Napoléon – 20188 Ajaccio cedex 9 – Standard : 04.95.11.12.13

Accueil général ouvert du lundi au vendredi de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 15h30

Adresse électronique : prefecture@corse-du-sud.gouv.fr – www.corse-du-sud.gouv.fr

- Vu l'arrêté municipal n°2021-11 du 25 mai 2021 ordonnant un enquête publique sur le projet de transfert d'office des voies privées duchemin d'Umigna dans le domaine public communal ;
- Vu la notification individuelle du dépôt du dossier à la mairie a chacun des propriétaires des parcelles comprises dans l'emprise du projet sous pli recommandé avec accusé de réception;
- Vu le respect des modalités de publicité dans deux journaux d'annonces légales;
- Vu le dossier d'enquête public et le registre y afférent, régulièrement constitués et clos, déposés durant toute la durée de l'enquête publique, du 28 juin 2021 au 13 juillet 2021 inclus, dans les locaux de la commune;
- Vu le rapport d'enquête et les conclusions favorables rendues par le commissaire enquêteur ;
- Vu la demande du maire de Cargèse en date du 9 septembre 2021 visant à me demander d'instruire le dossier de transfert d'office des voies privées du chemin d'Umigna ;

Considérant, que le chemin d'Umigna est une voie ouverte à la circulation, tant à des fins de desserte d'habitation que d'entretien d'équipements de service public tels que l'assainissement ou l'eau potable, mais également d'accès à un chemin de promenade permettant l'accès à une tour génoise très fréquentée par les riverains et de nombreux touristes,

Considérant que cette procédure doit permettre de trouver un équilibre entre une voie dont la propriété est privée et les obligations importantes incombant à la commune du fait de son ouverture au public, en matière de travaux publics et de police administrative.

Considérant que le classement de ce chemin présente un intérêt général certain pour la commune de Cargèse qui pourra en assurer plus efficacement l'entretien et la mise en sécurité.

Considérant que lors de l'enquête publique deux propriétaires ont émis des réserves sur le projet et qu'un troisième s'est fermement opposé au projet.

Considérant que pour autant, aucun co-propriétaire de la voie n'a pris de mesure visant à empêcher l'utilisation de la voie par les divers utilisateurs tels que les services communaux ou les promeneurs souhaitant rejoindre le chemin d'accès à la tour d'Umigna

Considérant que le chemin d'Umigna dessert l'accès à la tour génoise éponyme, site naturel protégé par le conservatoire du littoral et aménagé en tant que tel pour l'ouverture au public

Considérant qu'il en résulte que le chemin ne peut être considéré comme de simple usage de desserte résidentielle

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture

ARRETE

Article 1^{er} – Sont transférées d'office, sans indemnité, dans le domaine public de la commune de Cargèse au titre de l'article L 318-3 du code de l'urbanisme, les parcelles et parties de parcelles constituant le chemin d'Umigna dont les caractèristiques sont les suivantes :

- Dans sa section est : une largeur d'environ 5,00 ml (sans trottoir) pour une longeur d'environ 280 ml
- Dans sa section ouest : une largeur d'environ 7,00 mel(avec trottoir de 1,00 ml) pour une longueur d'environ 230,00 ml ;

Préfecture de la Corse-du-Sud – Palais Lantivy – Cours Napoléon – 20188 Ajaccio cedex 9 – Standard : 04.95.11.12.13

Accueil général ouvert du lundi au vendredi de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 15h30

Adresse électronique : prefecture@corse-du-sud.gouv.fr – www.corse-du-sud.gouv.fr

- d'un accès piéton à la mer de 1,80 ml environ sur une longueur d'environ 60,00 ml huits parcelles sont concernées par ce transfert d'office.

Elle sont décrites dans l'état parcellaire et le plan parcellaire annexé ci-après.

Le présent arrêté vaut classement dans le domaine public des emprises concernées et éteint par lui-même, à sa date, tous droits réels et personnels autres sur les biens transférés.

Article 2

Le plan annexé au présent arrêté vaut plan d'alignement

Article 3

Les parcelles concernées sont désignées conformément aux dispositions du décret 55-22 du 4 janvier 1955 portant réforme de la publicité foncière.

Article 4

1° Notification

La commune de Cargèse assure la notification du présent arrêté aux propriétaires et ayants droit figurant à l'état parcellaire par lettre recommandée avec accusé de réception. Dans l'hypothèse où un propriétaire ne peut être avisé, la notification est faite au fermier, locataire, gardien ou régisseur de la propriété, ou à défaut, au maire de la commune où se trouve ladite propriété.

2° Affichage

Le présent arrêté est affiché en mairie, par la mairie de Cargèse à l'endroit réservé à cet usage ; il peut également être affiché sur les parcelles concernées par le projet ainsi qu'en tous autres lieux.

3° Consultation

Le présent arrêté et ses annexes peuvent être consultés à la mairie de Cargèse ou à la préfecture de la Corse-du-sud (bureau du contrôle de légalité)

Article 5

Le secrétaire général de la préfecture et le maire de Cargèse sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'execution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et dont copie sera transmise à madame la directrice régionale des finances publiques de la corse du sud.

Pour le préfet et par délégation, Le secrétaire général

auri

Liste des pièces annexées :

1- L'état parcellaire,

2- Le plan « projet de division »

3- La demande du maire de saisine du préfet de transfert des voies concernées dans le domaine public communal.

<u>Voies et délais de recours :</u> le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia (Villa Montepiano 20600 Bastia) dans un délai de deux mois à compter de l'exécution de l'ensemble des formalités de publicité collective et de notification individuelle.

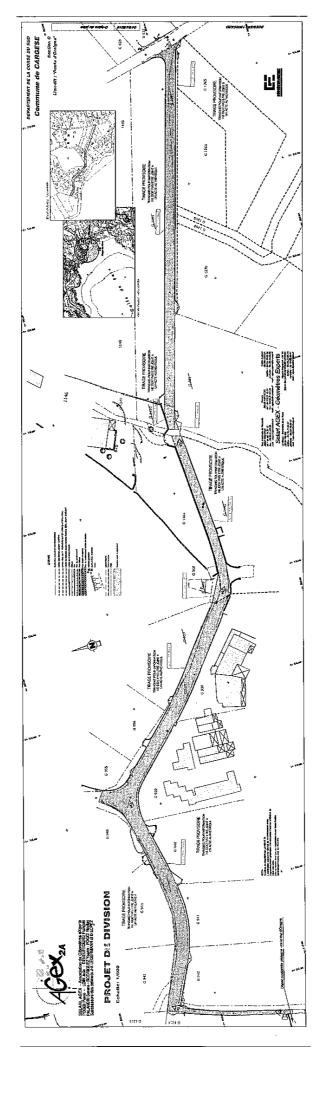
Préfecture de la Corse-du-Sud – Palais Lantivy – Cours Napoléon – 20188 Ajaccio cedex 9 – Standard : 04.95.11.12.13

Accueil général ouvert du lundi au vendredi de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 15h30

Adresse électronique : prefecture@corse-du-sud.gouv.fr – www.corse-du-sud.gouv.fr

Voies et délais de recours : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia (Villa Montepiano 20600 Bastia) dans un délai de deux mois à compter de l'exécution de l'ensemble des formalités de publicité collective et de notification individuelle. Préfecture de la Corse-du-Sud – Palais Lantivy – Cours Napoléon – 20188 Ajaccio cedex 9 – Standard : 04.95.11.12.13 Accueil général ouvert du lundi au vendredi de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 15h30 Adresse électronique : <u>prefecture@corse-du-sud.gouv.fr</u> – <u>www.corse-du-sud.gouv.fr</u>

	<u>S</u>	Gexan		-		COMMUN	COMMUNE DE CARGESE	SE	•	
Ö	ERATIO	OPERATION N° 1903CARG	CARG		ROUTE D ON	OMIGNA				Juin 2021
	REFER	REFERENCE CADASTRALE	DASTRALE	,, l			PROPRIETAIRES APPARENTS		EMPRISE	
Section	Numéro	NAT.	LIEU - DIT	SURFACE	NOM, PRENOMS	DATE DE NAISSANCE	LIEU DE NAISSANCE	ADRESSE	SURFACE	OBSERVATIONS
G	1143	Ter. à bâtir	Stefe	30a 04ca	30a 04ca D OMIGNA	SIREN 302698204		20130 CARGESE	404	
9	462	Sol	Lustincone	20a 60ca	Lustincone 20a 60ca GIRARDOT BENOIT DAMIEN	vendredl 10 janvier 1964	021-DIJON	18 RUE DES TILLEULS-21000 DUON	es es	
ט	1267	Terre	Lustincone	4a 03ca	LACASSAGNERE DORA EVELYNE M- LOUISE ELIETTE	lundi 2 mai 1938	081-5AltLAC	ROUTE DU PERO 20130 CARGESE	186	
O	1151	Verger	Capuseio	3598709	COLONNA GHUVAN-BATTISTA	mardi 2 Janvier 1990	020-AJACCIO	U SCASSU DI CAGLINA-CAPUSGID-2013D CARGESE		
,]		<u> </u>			COLONNA JEAN HUGUES DIEUDONNE	jeudi 31 mai 1934	020-CARGESE	TA KLADIA ROUTE D UMIGNA STEFE 20130 CARGESE	753	
9	1150	Terre	Capusglo		2a 11ca COLONNA STEPHANE JEAN GABRIEL	samedi 9 juln 1962	020-CARGESE	STRETTA NATALE LUCIANI STEFE 20130 CARGESE	52	i
g	1165	Terre	Stefe	82ca	ROSSI JEAN FELIX ANTOINE	jeudi 23 décembre 1965	020-AJACCIO	SPELONCA 20130 CARGESE		
					SALINI ANGELE	mardi 2 octobre 1934	020-BASTELICA	LES TERRASSES 1 SAGONE 20118 VICO	53	
ď	967	3	Chafa	130.66.00	АЯВІĞНІ РИЦІРРЕ	mardi 4 août 1959		STEFE 20130 CANGESE		
,	}	3			FREMIGACCI FERNANDE ANGELE MARIE	mardi 15 octobre 1940	66	STEFE 20130 CARGESE	29	
g	928	Lande	Stefe	64a 70ca	64a 70ca COPROPRIETAIRES DU LOT KLADIA	968658200		20130 CARGESE	1773	



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Liberté – Égalité – Fraternité



CARGHJESE, le 9 septembre 2021

Monsieur le Préfet de Corse, Préfet de la Corse-du-Sud,
Direction des politiques publiques et des collectivités locales
Bureau du contrôle de légalité
Préfecture de la Corse-du-Sud
Palais Lantivy
Cours Napoléon
20188 AJACCIO CEDEX 9

Recommandé n° 1A 187 367 6615 2

Objet : Votre courrier du 3 septembre 2021 — Enquête publique portant sur le transfert d'office des voies privées du chemin d'Umigna dans le domaine public communal.

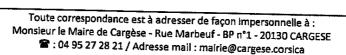
Monsieur le Préfet,

Dans le prolongement de votre courrier en date du 3 septembre 2021 portant sur la procédure citée en objet, et, conformément à l'article L. 318-3 du Code de l'urbanisme, je vous fais part de mon souhait que vous instruisiez désormais le dossier portant sur le transfert d'office des voies privées du chemin d'Umigna dans le domaine public communal.

Je vous précise que mes services ont transféré le dossier complet à Monsieur le Secrétaire général, de manière dématérialisée, le 24 août 2021.

Je vous remercie pour l'attention que vous porterez à ce courrier et vous prie d'agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de ma haute considération.

Le Maire, François GARIDACCI



2A-2021-11-16-00020

16/11/2021: M.François CHAZOT

Arrêté portant autorisation de système de vidéoprotection - Commune de Cozzano



Arrêté du portant autorisation d'un système de vidéoprotection COMMUNE DE COZZANO (COZZANO)

Le préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud,

- Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L 223-1 à L 223-9 et L 251-1 à L 254-1
- Vu le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 modifié, relatif à la vidéoprotection, pris pour l'application des titres II (chapitre III) et V du livre II du code de la sécurité intérieure ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements;
- Vu le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Pascal LELARGE, préfet hors classe, en qualité de préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud;
- Vu l'arrêté n°2A-2021-02-04-004 du 4 février 2021, portant délégation de signature à M. François CHAZOT, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud;
- Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques de vidéoprotection et ses annexes techniques ;
- Vu la demande d'autorisation formulée par Monsieur le maire de Cozzano ;
- Vu l'avis de la commission départementale de vidéoprotection en date du lundi 18 octobre 2021 :

CONSIDERANT que les lieux et établissements ouverts au public, particulièrement exposés à des risques d'agression ou de vol, peuvent utiliser un système de vidéoprotection aux fins d'assurer la sécurité des personnes et des biens ;

CONSIDERANT le caractère proportionné du nombre de caméras envisagées au regard des risques susmentionnés ;

Sur proposition de Monsieur le sous-préfet, Directeur de Cabinet,

ARRETE

<u>Article 1er</u>: Monsieur le maire de Cozzano est autorisé dans les conditions fixées au présent arrêté et pour une durée de cinq ans renouvelable, à installer un système de vidéoprotection pour LA COMMUNE DE COZZANO (20148), conformément aux caractéristiques figurant au dossier déposé et enregistré à la préfecture de la Corse du Sud.

<u>Article 2</u>: Le système comprend 1 caméra extérieure et 6 caméras visionnant la voie publique.

Article 3: Monsieur le maire de Cozzano, responsable de la mise en œuvre du système se porte garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer sont données à toutes les personnes concernées.

Seules sont habilitées à accéder aux images les personnes mentionnées dans le dossier déposé et enregistré à la préfecture de la Corse-du-Sud.

<u>Article 4</u>: Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements sont détruits dans un délai maximum de 30 jours.

<u>Article 5</u>: Le bénéficiaire de la présente autorisation devra tenir un registre des enregistrements réalisés, indiquant la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

<u>Article 6</u>: Le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et des coordonnées de la personne responsable.

Toute personne intéressée peut obtenir l'accès aux enregistrements qui la concernent ou en vérifier la destruction dans le délai prévu. Cet accès peut être exercé auprès de Monsieur le maire de Cozzano.

<u>Article 7</u>: Le titulaire de l'autorisation est tenu d'informer le préfet de la Corse du Sud de la date de mise en service effective des caméras et se soumet à tout contrôle diligenté par ses services et/ou par les membres de la commission départementale de vidéoprotection.

<u>Article 8</u>: Toute modification des données figurant dans le dossier administratif et technique déposé à la préfecture de la Corse-du-Sud doit faire l'objet d'une déclaration.

Toute modification du système existant par l'extension du dispositif, le changement de position d'une ou plusieurs caméras ou du champ de vision, doit faire l'objet d'une autorisation préalable du préfet de la Corse-du-Sud après avis de la commission départementale de vidéoprotection.

<u>Article 9</u>: La présente décision peut être contestée selon les voies de recours et dans les délais mentionnés ci-dessous¹.

<u>Article 10:</u> Monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corse-du-Sud.

Le préfet, Pour le préfet, le sous-préfet, directeur de cabinet

François CHAZOT

Si vous entendez contester la présente décision, vous pouvez utiliser les voies de recours suivantes:

- un recours gracieux motivé peut être adressé au Cabinet -- Bureau des Polices Administratives cours Napoléon 20 188 AJACCIO CEDEX 09.
- un recours hiérarchique peut être introduit auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur Direction des Libertés Publiques et des Affaires Juridiques- Sous-direction des Libertés Publiques- 11 rue des Saussaies, 75800 PARIS CEDEX 08.
- un recours contentieux, adressé au tribunal administratif de Bastia Villa Montepiano 20 200 BASTIA. Le tribunal administratif
 peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecour.

Préfecture de la Corse-du-sud – Palais Lantivy – Cours Napoléon – 20 188 Ajaccio cedex 9 – Standard : 04.95.11.12.13 – Accueil général ouvert du lundi au vendredi de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 15h30 – Adresse électronique : prefecture@corse-du-sud.gouv.ff - www.corse-du-sud.gouv.fr

2A-2021-11-16-00019

16/11/2021: M.François CHAZOT

Arrêté portant autorisation de système de vidéoprotection - Commune de Sartène



Arrêté du portant autorisation d'un système de vidéoprotection COMMUNE DE SARTENE (SARTENE)

Le préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud,

- Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L 223-1 à L 223-9 et L 251-1 à L 254-1
- Vu le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 modifié, relatif à la vidéoprotection, pris pour l'application des titres II (chapitre III) et V du livre II du code de la sécurité intérieure ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements;
- Vu le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Pascal LELARGE, préfet hors classe, en qualité de préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud;
- Vu l'arrêté n°2A-2021-02-04-004 du 4 février 2021, portant délégation de signature à M. François CHAZOT, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud;
- Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques de vidéoprotection et ses annexes techniques ;
- **Vu** la demande d'autorisation formulée par Monsieur le maire de Sartène ;
- Vu l'avis de la commission départementale de vidéoprotection en date du lundi 18 octobre 2021;

CONSIDERANT que les lieux et établissements ouverts au public, particulièrement exposés à des risques d'agression ou de vol, peuvent utiliser un système de vidéoprotection aux fins d'assurer la sécurité des personnes et des biens ;

CONSIDERANT le caractère proportionné du nombre de caméras envisagées au regard des risques susmentionnés ;

Sur proposition de Monsieur le sous-préfet, Directeur de Cabinet,

ARRETE

<u>Article 1er</u>: Monsieur le maire de Sartène est autorisé dans les conditions fixées au présent arrêté et pour une durée de cinq ans renouvelable, à installer un système de vidéoprotection pour LA COMMUNE DE SARTENE (20100), conformément aux caractéristiques figurant au dossier déposé et enregistré à la préfecture de la Corse du Sud.

Article 2 : Le système comprend et 24 caméras visionnant la voie publique.

<u>Article 3</u>: Monsieur le maire de Sartène, responsable de la mise en œuvre du système se porte garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer sont données à toutes les personnes concernées.

Seules sont habilitées à accéder aux images les personnes mentionnées dans le dossier déposé et enregistré à la préfecture de la Corse-du-Sud.

<u>Article 4</u>: Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements sont détruits dans un délai maximum de 30 jours.

<u>Article 5</u>: Le bénéficiaire de la présente autorisation devra tenir un registre des enregistrements réalisés, indiquant la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

<u>Article 6</u>: Le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et des coordonnées de la personne responsable.

Toute personne intéressée peut obtenir l'accès aux enregistrements qui la concernent ou en vérifier la destruction dans le délai prévu. Cet accès peut être exercé auprès de Madame Stéphanie NICOLAI.

<u>Article 7</u>: Le titulaire de l'autorisation est tenu d'informer le préfet de la Corse du Sud de la date de mise en service effective des caméras et se soumet à tout contrôle diligenté par ses services et/ou par les membres de la commission départementale de vidéoprotection.

<u>Article 8</u>: Toute modification des données figurant dans le dossier administratif et technique déposé à la préfecture de la Corse-du-Sud doit faire l'objet d'une déclaration.

Toute modification du système existant par l'extension du dispositif, le changement de position d'une ou plusieurs caméras ou du champ de vision, doit faire l'objet d'une autorisation préalable du préfet de la Corse-du-Sud après avis de la commission départementale de vidéoprotection.

<u>Article 9</u>: La présente décision peut être contestée selon les voies de recours et dans les délais mentionnés ci-dessous¹.

<u>Article 10:</u> Monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corse-du-Sud.

Le préfet,
Pour le préfet,
e sous-préfét directeur de cabinet
François CHAZOT

Si vous entendez contester la présente décision, vous pouvez utiliser les voies de recours suivantes:

- un recours gracieux motivé peut être adressé au Cabinet -- Bureau des Polices Administratives cours Napoléon 20 188 AJACCIO CEDEX 09.
- un recours hiérarchique peut être introduit auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur Direction des Libertés Publiques et des Affaires Juridiques- Sous-direction des Libertés Publiques- 11 rue des Saussaies, 75800 PARIS CEDEX 08.
- un recours contentieux, adressé au tribunal administratif de Bastia Villa Montepiano 20 200 BASTIA. Le tribunal administratif
 peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecour.

2A-2021-11-16-00016

16/11/2021: M.François CHAZOT

Arrêté portant autorisation de système de vidéoprotection - Commune de Serra di Ferro



Arrêté du portant autorisation d'un système de vidéoprotection COMMUNE DE SERRA DI FERRO (SERRA DI FERRO)

Le préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud,

- Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L 223-1 à L 223-9 et L 251-1 à L 254-1
- Vu le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 modifié, relatif à la vidéoprotection, pris pour l'application des titres II (chapitre III) et V du livre II du code de la sécurité intérieure ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements;
- Vu le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Pascal LELARGE, préfet hors classe, en qualité de préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud;
- Vu l'arrêté n°2A-2021-02-04-004 du 4 février 2021, portant délégation de signature à M. François CHAZOT, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud;
- Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques de vidéoprotection et ses annexes techniques ;
- Vu la demande d'autorisation formulée par Monsieur le maire de Serra di Ferro ;
- Vu l'avis de la commission départementale de vidéoprotection en date du lundi 18 octobre 2021;

CONSIDERANT que les lieux et établissements ouverts au public, particulièrement exposés à des risques d'agression ou de vol, peuvent utiliser un système de vidéoprotection aux fins d'assurer la sécurité des personnes et des biens ;

CONSIDERANT le caractère proportionné du nombre de caméras envisagées au regard des risques susmentionnés ;

Sur proposition de Monsieur le sous-préfet, Directeur de Cabinet,

ARRETE

<u>Article 1er</u>: Monsieur le maire de Serra di Ferro est autorisé dans les conditions fixées au présent arrêté et pour une durée de cinq ans renouvelable, à installer un système de vidéoprotection pour LA COMMUNE DE SERRA DI FERRO (20140), conformément aux caractéristiques figurant au dossier déposé et enregistré à la préfecture de la Corse du Sud.

Article 2 : Le système comprend 7 caméras visionnant la voie publique.

<u>Article 3</u>: Monsieur le maire de Serra di Ferro, responsable de la mise en œuvre du système se porte garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer sont données à toutes les personnes concernées.

Seules sont habilitées à accéder aux images les personnes mentionnées dans le dossier déposé et enregistré à la préfecture de la Corse-du-Sud.

Article 4: Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements sont détruits dans un délai maximum de 15 jours.

<u>Article 5</u>: Le bénéficiaire de la présente autorisation devra tenir un registre des enregistrements réalisés, indiquant la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

<u>Article 6</u>: Le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et des coordonnées de la personne responsable.

Toute personne intéressée peut obtenir l'accès aux enregistrements qui la concernent ou en vérifier la destruction dans le délai prévu. Cet accès peut être exercé auprès de Monsieur le maire de Serra di Ferro.

<u>Article 7</u>: Le titulaire de l'autorisation est tenu d'informer le préfet de la Corse du Sud de la date de mise en service effective des caméras et se soumet à tout contrôle diligenté par ses services et/ou par les membres de la commission départementale de vidéoprotection.

<u>Article 8</u>: Toute modification des données figurant dans le dossier administratif et technique déposé à la préfecture de la Corse-du-Sud doit faire l'objet d'une déclaration.

Toute modification du système existant par l'extension du dispositif, le changement de position d'une ou plusieurs caméras ou du champ de vision, doit faire l'objet d'une autorisation préalable du préfet de la Corse-du-Sud après avis de la commission départementale de vidéoprotection.

<u>Article 9</u>: La présente décision peut être contestée selon les voies de recours et dans les délais mentionnés ci-dessous¹.

<u>Article 10:</u> Monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corse-du-Sud.

Le pléfet, Pour le préfet, le sous-préfet, directeur de cabinet

François CHAZOT

Si vous entendez contester la présente décision, vous pouvez utiliser les voies de recours suivantes:

- un recours gracieux motivé peut être adressé au Cabinet Bureau des Polices Administratives cours Napoléon 20 188 AJACCIO CEDEX 09.
- un recours hiérarchique peut être introduit auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur Direction des Libertés Publiques et des Affaires Juridiques- Sous-direction des Libertés Publiques- 11 rue des Saussaies, 75800 PARIS CEDEX 08.
- un recours contentieux, adressé au tribunal administratif de Bastia Villa Montepiano 20 200 BASTIA. Le tribunal administratif
 peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecour.

2A-2021-11-16-00015

16/11/2021: M.François CHAZOT

Arrêté portant autorisation de système de vidéoprotection - Decathlon Porto Vecchio



Arrêté du portant autorisation d'un système de vidéoprotection DECATHLON PORTO VECCHIO - SAS DPV (PORTO VECCHIO)

Le préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud,

- Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L 223-1 à L 223-9 et L 251-1 à L 254-1
- Vu le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 modifié, relatif à la vidéoprotection, pris pour l'application des titres II (chapitre III) et V du livre II du code de la sécurité intérieure ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements;
- Vu le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Pascal LELARGE, préfet hors classe, en qualité de préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud;
- Vu l'arrêté n°2A-2021-02-04-004 du 4 février 2021, portant délégation de signature à M. François CHAZOT, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud :
- Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques de vidéoprotection et ses annexes techniques;
- Vu la demande d'autorisation formulée par Monsieur Vincent TAFANI;
- Vu l'avis de la commission départementale de vidéoprotection en date du lundi 18 octobre 2021;

CONSIDERANT que les lieux et établissements ouverts au public, particulièrement exposés à des risques d'agression ou de vol, peuvent utiliser un système de vidéoprotection aux fins d'assurer la sécurité des personnes et des biens ;

CONSIDERANT le caractère proportionné du nombre de caméras envisagées au regard des risques susmentionnés ;

Sur proposition de Monsieur le sous-préfet, Directeur de Cabinet,

ARRETE

<u>Article 1er</u>: Monsieur Vincent TAFANI est autorisé dans les conditions fixées au présent arrêté et pour une durée de cinq ans renouvelable, à installer un système de vidéoprotection pour l'établissement DECATHLON - SAS DPV, situé Quartier de la Porretta à PORTO VECCHIO (20137), conformément aux caractéristiques figurant au dossier déposé et enregistré à la préfecture de la Corse du Sud.

<u>Article 2</u>: Le système comprend 24 caméras intérieures et 3 caméras extérieures.

<u>Article 3</u>: Monsieur Vincent TAFANI, responsable de la mise en œuvre du système se porte garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer sont données à toutes les personnes concernées.

Seules sont habilitées à accéder aux images les personnes mentionnées dans le dossier déposé et enregistré à la préfecture de la Corse-du-Sud.

<u>Article 4</u>: Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements sont détruits dans un délai maximum de 15 jours.

<u>Article 5</u>: Le bénéficiaire de la présente autorisation devra tenir un registre des enregistrements réalisés, indiquant la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

<u>Article 6</u>: Le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et des coordonnées de la personne responsable.

Toute personne intéressée peut obtenir l'accès aux enregistrements qui la concernent ou en vérifier la destruction dans le délai prévu. Cet accès peut être exercé auprès de Monsieur Thierry SERNAGLIA.

<u>Article 7</u>: Le titulaire de l'autorisation est tenu d'informer le préfet de la Corse du Sud de la date de mise en service effective des caméras et se soumet à tout contrôle diligenté par ses services et/ou par les membres de la commission départementale de vidéoprotection.

<u>Article 8</u>: Toute modification des données figurant dans le dossier administratif et technique déposé à la préfecture de la Corse-du-Sud doit faire l'objet d'une déclaration.

Toute modification du système existant par l'extension du dispositif, le changement de position d'une ou plusieurs caméras ou du champ de vision, doit faire l'objet d'une autorisation préalable du préfet de la Corse-du-Sud après avis de la commission départementale de vidéoprotection.

<u>Article 9</u>: La présente décision peut être contestée selon les voies de recours et dans les délais mentionnés ci-dessous¹.

<u>Article 10:</u> Monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corse-du-Sud.

Le préfet, le sous-préfet, directeur de cabinet

Si vous entendez contester la présente décision, vous pouvez utiliser les voies de recours suivantes:

- un recours gracieux motivé peut être adressé au Cabinet - Bureau des Polices Administratives cours Napoléon 20 188 AJACCIO CEDEX 09.
- un recours hiérarchique peut être introduit auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur Direction des Libertés Publiques et des Affaires Juridiques- Sous-direction des Libertés Publiques- 11 rue des Saussaies, 75800 PARIS CEDEX 08.
- un recours contentieux, adressé au tribunal administratif de Bastia Villa Montepiano 20 200 BASTIA. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecour.

Pour le préfet, e sous-préfet, directeur de cabinet

2A-2021-11-16-00014

16/11/2021: M.François CHAZOT

Arrêté portant autorisation de système de vidéoprotection - EHPAD NOEL SARROLA



Arrêté du

portant autorisation d'un système de vidéoprotection EHPAD NOËL SARROLA - SAS VILLA VERDE L'OLIVIER BLEU (SARROLA CARCOPINO)

Le préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud,

- Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L 223-1 à L 223-9 et L 251-1 à L 254-1
- Vu le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 modifié, relatif à la vidéoprotection, pris pour l'application des titres II (chapitre III) et V du livre II du code de la sécurité intérieure ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements;
- Vu le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Pascal LELARGE, préfet hors classe, en qualité de préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud;
- Vu l'arrêté n°2A-2021-02-04-004 du 4 février 2021, portant délégation de signature à M. François CHAZOT, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud;
- **Vu** l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques de vidéoprotection et ses annexes techniques ;
- Vu la demande d'autorisation formulée par Monsieur Jean-LOUIS ALBERTINI;
- Vu l'avis de la commission départementale de vidéoprotection en date du lundi 18 octobre 2021;

CONSIDERANT que les lieux et établissements ouverts au public, particulièrement exposés à des risques d'agression ou de vol, peuvent utiliser un système de vidéoprotection aux fins d'assurer la sécurité des personnes et des biens ;

CONSIDERANT le caractère proportionné du nombre de caméras envisagées au regard des risques susmentionnés ;

Sur proposition de Monsieur le sous-préfet, Directeur de Cabinet,

<u>Article 1er</u>: Monsieur Jean-LOUIS ALBERTINI est autorisé dans les conditions fixées au présent arrêté et pour une durée de cinq ans renouvelable, à installer un système de vidéoprotection pour L'EHPAD NOËL SARROLA - SAS VILLA VERDE L'OLIVIER BLEU, situé Lieu-dit Riba à SARROLA CARCOPINO (20167), conformément aux caractéristiques figurant au dossier déposé et enregistré à la préfecture de la Corse du Sud.

<u>Article 2</u>: Le système comprend 24 caméras intérieures, 11 caméras extérieures et 1 caméra visionnant la voie publique.

<u>Article 3</u>: Monsieur Jean-LOUIS ALBERTINI, responsable de la mise en œuvre du système se porte garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer sont données à toutes les personnes concernées.

Seules sont habilitées à accéder aux images les personnes mentionnées dans le dossier déposé et enregistré à la préfecture de la Corse-du-Sud.

<u>Article 4</u>: Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements sont détruits dans un délai maximum de 10 jours.

<u>Article 5</u>: Le bénéficiaire de la présente autorisation devra tenir un registre des enregistrements réalisés, indiquant la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

<u>Article 6</u>: Le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et des coordonnées de la personne responsable.

Toute personne intéressée peut obtenir l'accès aux enregistrements qui la concernent ou en vérifier la destruction dans le délai prévu. Cet accès peut être exercé auprès de Monsieur Jean-LOUIS ALBERTINI.

<u>Article 7</u>: Le titulaire de l'autorisation est tenu d'informer le préfet de la Corse du Sud de la date de mise en service effective des caméras et se soumet à tout contrôle diligenté par ses services et/ou par les membres de la commission départementale de vidéoprotection.

<u>Article 8</u>: Toute modification des données figurant dans le dossier administratif et technique déposé à la préfecture de la Corse-du-Sud doit faire l'objet d'une déclaration.

Toute modification du système existant par l'extension du dispositif, le changement de position d'une ou plusieurs caméras ou du champ de vision, doit faire l'objet d'une autorisation préalable du préfet de la Corse-du-Sud après avis de la commission départementale de vidéoprotection.

<u>Article 9</u>: La présente décision peut être contestée selon les voies de recours et dans les délais mentionnés ci-dessous¹.

<u>Article 10:</u> Monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corse-du-Sud.

Pour le préfet, Pour le préfet, le sous préfet, directeur de cabinet

François CHAZOT

Si vous entendez contester la présente décision, vous pouvez utiliser les voies de recours suivantes:

- un recours gracieux motivé peut être adressé au Cabinet -- Bureau des Polices Administratives cours Napoléon 20 188 AJACCIO CEDEX 09.
- un recours hiérarchique peut être introduit auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur Direction des Libertés Publiques et des Affaires Juridiques- Sous-direction des Libertés Publiques- 11 rue des Saussaies, 75800 PARIS CEDEX 08.
- un recours contentieux, adressé au tribunal administratif de Bastia Villa Montepiano 20 200 BASTIA. Le tribunal administratif
 peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecour.

Facebook: @prefecture2a - Twitter: @Prefet2A

Paur le préfet. Le sous créfet de cabinet

François CHAZOT

PREFECTURE CORSE-DU-SUD

2A-2021-11-16-00013

16/11/2021: M.François CHAZOT

Arrêté portant autorisation de système de vidéoprotection - Esthetic Center



Arrêté du portant autorisation d'un système de vidéoprotection ESTHETIC CENTER - G.ESTHETIC (SARROLA CARCOPINO)

Le préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud,

- Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L 223-1 à L 223-9 et L 251-1 à L 254-1
- Vu le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 modifié, relatif à la vidéoprotection, pris pour l'application des titres II (chapitre III) et V du livre II du code de la sécurité intérieure ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements;
- Vu le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Pascal LELARGE, préfet hors classe, en qualité de préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud;
- Vu l'arrêté n°2A-2021-02-04-004 du 4 février 2021, portant délégation de signature à M. François CHAZOT, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud;
- Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques de vidéoprotection et ses annexes techniques ;
- Vu la demande d'autorisation formulée par Monsieur Alain GRANGE ;
- Vu l'avis de la commission départementale de vidéoprotection en date du lundi 18 octobre 2021;

CONSIDERANT que les lieux et établissements ouverts au public, particulièrement exposés à des risques d'agression ou de vol, peuvent utiliser un système de vidéoprotection aux fins d'assurer la sécurité des personnes et des biens ;

CONSIDERANT le caractère proportionné du nombre de caméras envisagées au regard des risques susmentionnés ;

Sur proposition de Monsieur le sous-préfet, Directeur de Cabinet,

<u>Article 1er</u>: Monsieur Alain GRANGE est autorisé dans les conditions fixées au présent arrêté et pour une durée de cinq ans renouvelable, à installer un système de vidéoprotection pour l'établissement ESTHETIC CENTER - G.ESTHETIC, situé Centre commercial Atrium - Lieu-Dit Pernicaggio à SARROLA CARCOPINO (20167), conformément aux caractéristiques figurant au dossier déposé et enregistré à la préfecture de la Corse du Sud.

Article 2 : Le système comprend 1 caméra intérieure.

<u>Article 3</u>: Monsieur Alain GRANGE, responsable de la mise en œuvre du système se porte garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer sont données à toutes les personnes concernées.

Seules sont habilitées à accéder aux images les personnes mentionnées dans le dossier déposé et enregistré à la préfecture de la Corse-du-Sud.

<u>Article 4</u>: Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements sont détruits dans un délai maximum de 8 jours.

<u>Article 5</u>: Le bénéficiaire de la présente autorisation devra tenir un registre des enregistrements réalisés, indiquant la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

<u>Article 6</u>: Le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et des coordonnées de la personne responsable.

Toute personne intéressée peut obtenir l'accès aux enregistrements qui la concernent ou en vérifier la destruction dans le délai prévu. Cet accès peut être exercé auprès de Monsieur Alain GRANGE.

<u>Article 7</u>: Le titulaire de l'autorisation est tenu d'informer le préfet de la Corse du Sud de la date de mise en service effective des caméras et se soumet à tout contrôle diligenté par ses services et/ou par les membres de la commission départementale de vidéoprotection.

<u>Article 8</u>: Toute modification des données figurant dans le dossier administratif et technique déposé à la préfecture de la Corse-du-Sud doit faire l'objet d'une déclaration.

Toute modification du système existant par l'extension du dispositif, le changement de position d'une ou plusieurs caméras ou du champ de vision, doit faire l'objet d'une autorisation préalable du préfet de la Corse-du-Sud après avis de la commission départementale de vidéoprotection.

<u>Article 9</u>: La présente décision peut être contestée selon les voies de recours et dans les délais mentionnés ci-dessous¹.

<u>Article 10:</u> Monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corse-du-Sud.

Le préfet,
Pour le préfet,
le sous-préfét, directeur de cabinet
François CHAZOT

Si vous entendez contester la présente décision, vous pouvez utiliser les voies de recours suivantes:

- un recours gracieux motivé peut être adressé au Cabinet -- Bureau des Polices Administratives cours Napoléon 20 188 AJACCIO CEDEX 09.
- un recours hiérarchique peut être introduit auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur Direction des Libertés Publiques et des Affaires Juridiques- Sous-direction des Libertés Publiques- 11 rue des Saussaies, 75800 PARIS CEDEX 08.
- un recours contentieux, adressé au tribunal administratif de Bastia Villa Montepiano 20 200 BASTIA. Le tribunal administratif
 peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecour.

Pour le prétet, le sous-préfet, directeur de cabinet

PREFECTURE CORSE-DU-SUD

2A-2021-11-16-00012

16/11/2021: M.François CHAZOT

Arrêté portant autorisation de système de vidéoprotection - Franck Provost Porticcio



Arrêté du portant autorisation d'un système de vidéoprotection FRANCK PROVOST - GAP COIFFURE (GROSSETO PRUGNA)

Le préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud,

- Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L 223-1 à L 223-9 et L 251-1 à L 254-1
- Vu le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 modifié, relatif à la vidéoprotection, pris pour l'application des titres II (chapitre III) et V du livre II du code de la sécurité intérieure ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements;
- Vu le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Pascal LELARGE, préfet hors classe, en qualité de préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud;
- Vu l'arrêté n°2A-2021-02-04-004 du 4 février 2021, portant délégation de signature à M. François CHAZOT, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud;
- Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques de vidéoprotection et ses annexes techniques;
- **Vu** la demande d'autorisation formulée par Monsieur Alain GRANGE ;
- Vu l'avis de la commission départementale de vidéoprotection en date du lundi 18 octobre 2021;

CONSIDERANT que les lieux et établissements ouverts au public, particulièrement exposés à des risques d'agression ou de vol, peuvent utiliser un système de vidéoprotection aux fins d'assurer la sécurité des personnes et des biens ;

CONSIDERANT le caractère proportionné du nombre de caméras envisagées au regard des risques susmentionnés ;

Sur proposition de Monsieur le sous-préfet, Directeur de Cabinet,

<u>Article 1er</u>: Monsieur Alain GRANGE est autorisé dans les conditions fixées au présent arrêté et pour une durée de cinq ans renouvelable, à installer un système de vidéoprotection pour le salon d coiffureFRANCK PROVOST - GAP COIFFURE, situé Les Marines de Porticcio à GROSSETO PRUGNA (20166), conformément aux caractéristiques figurant au dossier déposé et enregistré à la préfecture de la Corse du Sud.

Article 2: Le système comprend 1 caméra intérieure.

<u>Article 3</u>: Monsieur Alain GRANGE, responsable de la mise en œuvre du système se porte garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer sont données à toutes les personnes concernées.

Seules sont habilitées à accéder aux images les personnes mentionnées dans le dossier déposé et enregistré à la préfecture de la Corse-du-Sud.

<u>Article 4</u>: Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements sont détruits dans un délai maximum de 8 jours.

<u>Article 5</u>: Le bénéficiaire de la présente autorisation devra tenir un registre des enregistrements réalisés, indiquant la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

<u>Article 6</u>: Le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et des coordonnées de la personne responsable.

Toute personne intéressée peut obtenir l'accès aux enregistrements qui la concernent ou en vérifier la destruction dans le délai prévu. Cet accès peut être exercé auprès de Monsieur Alain GRANGE.

<u>Article 7</u>: Le titulaire de l'autorisation est tenu d'informer le préfet de la Corse du Sud de la date de mise en service effective des caméras et se soumet à tout contrôle diligenté par ses services et/ou par les membres de la commission départementale de vidéoprotection.

<u>Article 8</u>: Toute modification des données figurant dans le dossier administratif et technique déposé à la préfecture de la Corse-du-Sud doit faire l'objet d'une déclaration.

Toute modification du système existant par l'extension du dispositif, le changement de position d'une ou plusieurs caméras ou du champ de vision, doit faire l'objet d'une autorisation préalable du préfet de la Corse-du-Sud après avis de la commission départementale de vidéoprotection.

<u>Article 9</u>: La présente décision peut être contestée selon les voies de recours et dans les délais mentionnés ci-dessous¹.

<u>Article 10:</u> Monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corse-du-Sud.

Le préferréfet, le sous-préfet, directeur de cabinét

François CHAZOT

Si vous entendez contester la présente décision, vous pouvez utiliser les voies de recours suivantes:

- un recours gracieux motivé peut être adressé au Cabinet - Bureau des Polices Administratives cours Napoléon 20 188 AJACCIO CEDEX 09.
- un recours hiérarchique peut être introduit auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur Direction des Libertés Publiques et des Affaires Juridiques- Sous-direction des Libertés Publiques- 11 rue des Saussaies, 75800 PARIS CEDEX 08.
- un recours contentieux, adressé au tribunal administratif de Bastia Villa Montepiano 20 200 BASTIA. Le tribunal administratif
 peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecour.

Préfecture de la Corse-du-sud – Palais Lantivy – Cours Napoléon – 20 188 Ajaccio cedex 9 – Standard : 04.95.11.12.13 – Accueil général ouvert du lundi au vendredi de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 15h30 – Adresse électronique :prefecture@corse-du-sud.gouv.fr - www.corse-du-sud.gouv.fr Facebook : @prefecture2a – Twitter : @Prefet2A

François CHAZOT . *

PREFECTURE CORSE-DU-SUD

2A-2021-11-16-00005

16/11/2021: M.François CHAZOT

Arrêté portant autorisation de système de vidéoprotection - gendarmerie de Porto vecchio caserne Graziani



Arrêté du portant autorisation d'un système de vidéoprotection GENDARMERIE DE PORTO VECCHIO CASERNE GRAZIANI (PORTO VECCHIO)

Le préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud,

- Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L 223-1 à L 223-9 et L 251-1 à L 254-1
- Vu le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 modifié, relatif à la vidéoprotection, pris pour l'application des titres II (chapitre III) et V du livre II du code de la sécurité intérieure ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements;
- Vu le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Pascal LELARGE, préfet hors classe, en qualité de préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud;
- Vu l'arrêté n°2A-2021-02-04-004 du 4 février 2021, portant délégation de signature à M. François CHAZOT, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud;
- Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques de vidéoprotection et ses annexes techniques;
- Vu la demande d'autorisation formulée par Monsieur ou Madame le commandant de caserne ;
- Vu l'avis de la commission départementale de vidéoprotection en date du lundi 18 octobre 2021;

CONSIDERANT que les lieux et établissements ouverts au public, particulièrement exposés à des risques d'agression ou de vol, peuvent utiliser un système de vidéoprotection aux fins d'assurer la sécurité des personnes et des biens ;

CONSIDERANT le caractère proportionné du nombre de caméras envisagées au regard des risques susmentionnés ;

Sur proposition de Monsieur le sous-préfet, Directeur de Cabinet,

<u>Article 1er</u>: Monsieur ou Madame le commandant de caserne est autorisé dans les conditions fixées au présent arrêté et pour une durée de cinq ans renouvelable, à installer un système de vidéoprotection pour la CASERNE GRAZIANI, rue du général Colonna d'Istria à PORTO VECCHIO (20137), conformément aux caractéristiques figurant au dossier déposé et enregistré à la préfecture de la Corse du Sud.

Article 2: Le système comprend 3 caméras visionnant la voie publique.

<u>Article 3</u>: Monsieur ou Madame le commandant de caserne, responsable de la mise en œuvre du système se porte garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer sont données à toutes les personnes concernées.

Seules sont habilitées à accéder aux images les personnes mentionnées dans le dossier déposé et enregistré à la préfecture de la Corse-du-Sud.

<u>Article 4</u>: Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements sont détruits dans un délai maximum de 30 jours.

<u>Article 5</u>: Le bénéficiaire de la présente autorisation devra tenir un registre des enregistrements réalisés, indiquant la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

<u>Article 6</u>: Le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et des coordonnées de la personne responsable.

Toute personne intéressée peut obtenir l'accès aux enregistrements qui la concernent ou en vérifier la destruction dans le délai prévu. Cet accès peut être exercé auprès de Monsieur ou Madame le commandant de caserne.

<u>Article 7</u>: Le titulaire de l'autorisation est tenu d'informer le préfet de la Corse du Sud de la date de mise en service effective des caméras et se soumet à tout contrôle diligenté par ses services et/ou par les membres de la commission départementale de vidéoprotection.

<u>Article 8</u>: Toute modification des données figurant dans le dossier administratif et technique déposé à la préfecture de la Corse-du-Sud doit faire l'objet d'une déclaration.

Toute modification du système existant par l'extension du dispositif, le changement de position d'une ou plusieurs caméras ou du champ de vision, doit faire l'objet d'une autorisation préalable du préfet de la Corse-du-Sud après avis de la commission départementale de vidéoprotection.

<u>Article 9</u>: La présente décision peut être contestée selon les voies de recours et dans les délais mentionnés ci-dessous¹.

Article 10: Monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corse-du-Sud.

Le pléfet, Pour le préfet, le sous-préfet, directeur de cabinet

Si vous entendez contester la présente décision, vous pouvez utiliser les voies de recours suivantes:

- un recours gracieux motivé peut être adressé au Cabinet -- Bureau des Polices Administratives cours Napoléon 20 188 AJACCIO CEDEX 09.
- un recours hiérarchique peut être introduit auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur Direction des Libertés Publiques et des Affaires Juridiques- Sous-direction des Libertés Publiques- 11 rue des Saussaies, 75800 PARIS CEDEX 08.
- un recours contentieux, adressé au tribunal administratif de Bastia Villa Montepiano 20 200 BASTIA. Le tribunal administratif
 peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecour.

Pour le préfet.

le souls-préfet, directeur de cabinot

François CHAZOT

PREFECTURE CORSE-DU-SUD

2A-2021-11-16-00017

16/11/2021: M.François CHAZOT

Arrêté portant autorisation de système de vidéoprotection - Grandval Expertise comptabilité



Arrêté du portant autorisation d'un système de vidéoprotection GRANDVAL EXPERTISE COMPTABILITE (AJACCIO)

Le préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud,

- Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L 223-1 à L 223-9 et L 251-1 à L 254-1
- Vu le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 modifié, relatif à la vidéoprotection, pris pour l'application des titres II (chapitre III) et V du livre II du code de la sécurité intérieure ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Pascal LELARGE, préfet hors classe, en qualité de préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud;
- Vu l'arrêté n°2A-2021-02-04-004 du 4 février 2021, portant délégation de signature à M. François CHAZOT, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud;
- Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques de vidéoprotection et ses annexes techniques ;
- Vu la demande d'autorisation formulée par Monsieur Jean-Dominique ALESANDRI;
- Vu l'avis de la commission départementale de vidéoprotection en date du lundi 18 octobre 2021;

CONSIDERANT que les lieux et établissements ouverts au public, particulièrement exposés à des risques d'agression ou de vol, peuvent utiliser un système de vidéoprotection aux fins d'assurer la sécurité des personnes et des biens ;

CONSIDERANT le caractère proportionné du nombre de caméras envisagées au regard des risques susmentionnés ;

Sur proposition de Monsieur le sous-préfet, Directeur de Cabinet,

<u>Article 1er</u>: Monsieur Jean-Dominique ALESANDRI est autorisé dans les conditions fixées au présent arrêté et pour une durée de cinq ans renouvelable, à installer un système de vidéoprotection pour l'établissement GRANDVAL EXPERTISE COMPTABILITE, situé Boulevard François Salini, Immeuble Lantivy à AJACCIO (20000), conformément aux caractéristiques figurant au dossier déposé et enregistré à la préfecture de la Corse du Sud.

Article 2: Le système comprend 2 caméras intérieures.

<u>Article 3</u>: Monsieur Jean-Dominique ALESANDRI, responsable de la mise en œuvre du système se porte garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer sont données à toutes les personnes concernées.

Seules sont habilitées à accéder aux images les personnes mentionnées dans le dossier déposé et enregistré à la préfecture de la Corse-du-Sud.

<u>Article 4</u>: Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements sont détruits dans un délai maximum de 10 jours.

<u>Article 5</u>: Le bénéficiaire de la présente autorisation devra tenir un registre des enregistrements réalisés, indiquant la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

<u>Article 6</u>: Le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et des coordonnées de la personne responsable.

Toute personne intéressée peut obtenir l'accès aux enregistrements qui la concernent ou en vérifier la destruction dans le délai prévu. Cet accès peut être exercé auprès de Monsieur Jean-Dominique ALESANDRI.

<u>Article 7</u>: Le titulaire de l'autorisation est tenu d'informer le préfet de la Corse du Sud de la date de mise en service effective des caméras et se soumet à tout contrôle diligenté par ses services et/ou par les membres de la commission départementale de vidéoprotection.

<u>Article 8</u>: Toute modification des données figurant dans le dossier administratif et technique déposé à la préfecture de la Corse-du-Sud doit faire l'objet d'une déclaration.

Toute modification du système existant par l'extension du dispositif, le changement de position d'une ou plusieurs caméras ou du champ de vision, doit faire l'objet d'une autorisation préalable du préfet de la Corse-du-Sud après avis de la commission départementale de vidéoprotection.

<u>Article 9</u>: La présente décision peut être contestée selon les voies de recours et dans les délais mentionnés ci-dessous¹.

<u>Article 10:</u> Monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corse-du-Sud.

Le préfet, Pour le préfet, e sous-préfet, directeur de cabinet

François CHAZOT

Si vous entendez contester la présente décision, vous pouvez utiliser les voies de recours suivantes:

- un recours gracieux motivé peut être adressé au Cabinet -- Bureau des Polices Administratives cours Napoléon 20 188 AJACCIO CEDEX 09.
- un recours hiérarchique peut être introduit auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur Direction des Libertés Publiques et des Affaires Juridiques- Sous-direction des Libertés Publiques- 11 rue des Saussaies, 75800 PARIS CEDEX 08.
- un recours contentieux, adressé au tribunal administratif de Bastia Villa Montepiano 20 200 BASTIA. Le tribunal administratif
 peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecour.

PREFECTURE CORSE-DU-SUD

2A-2021-11-16-00011

16/11/2021: M.François CHAZOT

Arrêté portant autorisation de système de vidéoprotection - HM



Arrêté du portant autorisation d'un système de vidéoprotection H&M (SARROLA CARCOPINO)

Le préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud,

- Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L 223-1 à L 223-9 et L 251-1 à L 254-1
- Vu le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 modifié, relatif à la vidéoprotection, pris pour l'application des titres II (chapitre III) et V du livre II du code de la sécurité intérieure ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements;
- Vu le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Pascal LELARGE, préfet hors classe, en qualité de préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud;
- Vu l'arrêté n°2A-2021-02-04-004 du 4 février 2021, portant délégation de signature à M. François CHAZOT, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud;
- Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques de vidéoprotection et ses annexes techniques ;
- Vu la demande d'autorisation formulée par Monsieur Laurent VOISANGRIN ;
- Vu l'avis de la commission départementale de vidéoprotection en date du lundi 18 octobre 2021 :

CONSIDERANT que les lieux et établissements ouverts au public, particulièrement exposés à des risques d'agression ou de vol, peuvent utiliser un système de vidéoprotection aux fins d'assurer la sécurité des personnes et des biens ;

CONSIDERANT le caractère proportionné du nombre de caméras envisagées au regard des risques susmentionnés ;

Sur proposition de Monsieur le sous-préfet, Directeur de Cabinet,

<u>Article 1er</u>: Monsieur Laurent Voisangrin est autorisé dans les conditions fixées au présent arrêté et pour une durée de cinq ans renouvelable, à installer un système de vidéoprotection pour l'établissement H&M, situé Centre commercial Atrium - Lieu-Dit Pernicaggio à SARROLA CARCOPINO (20167), conformément aux caractéristiques figurant au dossier déposé et enregistré à la préfecture de la Corse du Sud.

Article 2: Le système comprend 10 caméras intérieures et 1 caméra extérieure.

<u>Article 3</u>: Monsieur Laurent VOISANGRIN, responsable de la mise en œuvre du système se porte garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer sont données à toutes les personnes concernées.

Seules sont habilitées à accéder aux images les personnes mentionnées dans le dossier déposé et enregistré à la préfecture de la Corse-du-Sud.

<u>Article 4</u>: Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements sont détruits dans un délai maximum de 15 jours.

<u>Article 5</u>: Le bénéficiaire de la présente autorisation devra tenir un registre des enregistrements réalisés, indiquant la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

<u>Article 6</u>: Le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et des coordonnées de la personne responsable.

Toute personne intéressée peut obtenir l'accès aux enregistrements qui la concernent ou en vérifier la destruction dans le délai prévu. Cet accès peut être exercé auprès de Madame Laetitia ROBA.

<u>Article 7</u>: Le titulaire de l'autorisation est tenu d'informer le préfet de la Corse du Sud de la date de mise en service effective des caméras et se soumet à tout contrôle diligenté par ses services et/ou par les membres de la commission départementale de vidéoprotection.

<u>Article 8</u>: Toute modification des données figurant dans le dossier administratif et technique déposé à la préfecture de la Corse-du-Sud doit faire l'objet d'une déclaration.

Toute modification du système existant par l'extension du dispositif, le changement de position d'une ou plusieurs caméras ou du champ de vision, doit faire l'objet d'une autorisation préalable du préfet de la Corse-du-Sud après avis de la commission départementale de vidéoprotection.

<u>Article 9</u>: La présente décision peut être contestée selon les voies de recours et dans les délais mentionnés ci-dessous¹.

<u>Article 10:</u> Monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corse-du-Sud.

Le préfet, Pour le préfet, e sous préfet, directeur de cabinet

François CHAZOT

Si vous entendez contester la présente décision, vous pouvez utiliser les voies de recours suivantes:

- un recours gracieux motivé peut être adressé au Cabinet - Bureau des Polices Administratives cours Napoléon 20 188 AJACCIO CEDEX 09
- un recours hiérarchique peut être introduit auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur Direction des Libertés Publiques et des Affaires Juridiques- Sous-direction des Libertés Publiques- 11 rue des Saussaies, 75800 PARIS CEDEX 08.
- un recours contentieux, adressé au tribunal administratif de Bastia Villa Montepiano 20 200 BASTIA. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecour.

Pour le préfet, le sous-préfet, directeur de cabinet

PREFECTURE CORSE-DU-SUD

2A-2021-11-16-00018

16/11/2021: M.François CHAZOT

Arrêté portant autorisation de système de vidéoprotection - IDEA Ajaccio



Arrêté du portant autorisation d'un système de vidéoprotection IDEA AJACCIO (AJACCIO)

Le préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud,

- Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L 223-1 à L 223-9 et L 251-1 à L 254-1
- Vu le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 modifié, relatif à la vidéoprotection, pris pour l'application des titres II (chapitre III) et V du livre II du code de la sécurité intérieure ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements;
- Vu le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Pascal LELARGE, préfet hors classe, en qualité de préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud;
- Vu l'arrêté n°2A-2021-02-04-004 du 4 février 2021, portant délégation de signature à M. François CHAZOT, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud;
- Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques de vidéoprotection et ses annexes techniques ;
- Vu la demande d'autorisation formulée par Madame Ingrid BATTAGLINI;
- Vu l'avis de la commission départementale de vidéoprotection en date du lundi 18 octobre 2021;

CONSIDERANT que les lieux et établissements ouverts au public, particulièrement exposés à des risques d'agression ou de vol, peuvent utiliser un système de vidéoprotection aux fins d'assurer la sécurité des personnes et des biens ;

CONSIDERANT le caractère proportionné du nombre de caméras envisagées au regard des risques susmentionnés ;

Sur proposition de Monsieur le sous-préfet, Directeur de Cabinet,

<u>Article 1er</u>: Madame Ingrid BATTAGLINI est autorisé dans les conditions fixées au présent arrêté et pour une durée de cinq ans renouvelable, à installer un système de vidéoprotection pour l'établissement IDEA AJACCIO, situé 17 bis boulevard Del Pellegrino à AJACCIO (20000), conformément aux caractéristiques figurant au dossier déposé et enregistré à la préfecture de la Corse du Sud.

Article 2 : Le système comprend 1 caméra intérieure et 2 caméras extérieures.

<u>Article 3</u>: Madame Ingrid BATTAGLINI, responsable de la mise en œuvre du système se porte garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer sont données à toutes les personnes concernées.

Seules sont habilitées à accéder aux images les personnes mentionnées dans le dossier déposé et enregistré à la préfecture de la Corse-du-Sud.

<u>Article 4</u>: Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements sont détruits dans un délai maximum de 10 jours.

<u>Article 5</u>: Le bénéficiaire de la présente autorisation devra tenir un registre des enregistrements réalisés, indiquant la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

<u>Article 6</u>: Le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et des coordonnées de la personne responsable.

Toute personne intéressée peut obtenir l'accès aux enregistrements qui la concernent ou en vérifier la destruction dans le délai prévu. Cet accès peut être exercé auprès de Madame Ingrid BATTAGLINI.

<u>Article 7</u>: Le titulaire de l'autorisation est tenu d'informer le préfet de la Corse du Sud de la date de mise en service effective des caméras et se soumet à tout contrôle diligenté par ses services et/ou par les membres de la commission départementale de vidéoprotection.

<u>Article 8</u>: Toute modification des données figurant dans le dossier administratif et technique déposé à la préfecture de la Corse-du-Sud doit faire l'objet d'une déclaration.

Toute modification du système existant par l'extension du dispositif, le changement de position d'une ou plusieurs caméras ou du champ de vision, doit faire l'objet d'une autorisation préalable du préfet de la Corse-du-Sud après avis de la commission départementale de vidéoprotection.

<u>Article 9</u>: La présente décision peut être contestée selon les voies de recours et dans les délais mentionnés ci-dessous¹.

<u>Article 10:</u> Monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corse-du-Sud.

Le p réfet, Pour le préfet, le sous-préfet, directeur de cabinet François CHAZOT

Si vous entendez contester la présente décision, vous pouvez utiliser les voies de recours suivantes:

- un recours gracieux motivé peut être adressé au Cabinet Bureau des Polices Administratives cours Napoléon 20 188 AJACCIO CEDEX 09.
- un recours hiérarchique peut être introduit auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur Direction des Libertés Publiques et des Affaires Juridiques- Sous-direction des Libertés Publiques- 11 rue des Saussaies, 75800 PARIS CEDEX 08.
- un recours contentieux, adressé au tribunal administratif de Bastia Villa Montepiano 20 200 BASTIA. Le tribunal administratif
 peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecour.

PREFECTURE CORSE-DU-SUD

2A-2021-11-16-00010

16/11/2021: M.François CHAZOT

Arrêté portant autorisation de système de vidéoprotection - La Poste Fozzano



Arrêté du portant autorisation d'un système de vidéoprotection LA POSTE FOZZANO (FOZZANO)

Le préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud,

- Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L 223-1 à L 223-9 et L 251-1 à L 254-1
- Vu le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 modifié, relatif à la vidéoprotection, pris pour l'application des titres II (chapitre III) et V du livre II du code de la sécurité intérieure ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements;
- Vu le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Pascal LELARGE, préfet hors classe, en qualité de préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud;
- Vu l'arrêté n°2A-2021-02-04-004 du 4 février 2021, portant délégation de signature à M. François CHAZOT, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud :
- **Vu** l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques de vidéoprotection et ses annexes techniques ;
- Vu la demande d'autorisation formulée par Monsieur Jean-Paul FOLLIOT;
- Vu l'avis de la commission départementale de vidéoprotection en date du lundi 18 octobre 2021;

CONSIDERANT que les lieux et établissements ouverts au public, particulièrement exposés à des risques d'agression ou de vol, peuvent utiliser un système de vidéoprotection aux fins d'assurer la sécurité des personnes et des biens ;

CONSIDERANT le caractère proportionné du nombre de caméras envisagées au regard des risques susmentionnés ;

Sur proposition de Monsieur le sous-préfet, Directeur de Cabinet,

<u>Article 1er</u>: Monsieur Jean-Paul FOLLIOT est autorisé dans les conditions fixées au présent arrêté et pour une durée de cinq ans renouvelable, à installer un système de vidéoprotection pour l'établissement LA POSTE FOZZANO, situé village de FOZZANO (20143), conformément aux caractéristiques figurant au dossier déposé et enregistré à la préfecture de la Corse du Sud.

Article 2 : Le système comprend 1 caméra intérieure et 2 caméras visionnant la voie publique.

<u>Article 3</u>: Monsieur Jean-Paul FOLLIOT, responsable de la mise en œuvre du système se porte garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer sont données à toutes les personnes concernées.

Seules sont habilitées à accéder aux images les personnes mentionnées dans le dossier déposé et enregistré à la préfecture de la Corse-du-Sud.

<u>Article 4</u>: Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements sont détruits dans un délai maximum de 30 jours.

<u>Article 5</u>: Le bénéficiaire de la présente autorisation devra tenir un registre des enregistrements réalisés, indiquant la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

<u>Article 6</u>: Le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et des coordonnées de la personne responsable.

Toute personne intéressée peut obtenir l'accès aux enregistrements qui la concernent ou en vérifier la destruction dans le délai prévu. Cet accès peut être exercé auprès de Monsieur Jean-Paul FOLLIOT.

<u>Article 7</u>: Le titulaire de l'autorisation est tenu d'informer le préfet de la Corse du Sud de la date de mise en service effective des caméras et se soumet à tout contrôle diligenté par ses services et/ou par les membres de la commission départementale de vidéoprotection.

<u>Article 8</u>: Toute modification des données figurant dans le dossier administratif et technique déposé à la préfecture de la Corse-du-Sud doit faire l'objet d'une déclaration.

Toute modification du système existant par l'extension du dispositif, le changement de position d'une ou plusieurs caméras ou du champ de vision, doit faire l'objet d'une autorisation préalable du préfet de la Corse-du-Sud après avis de la commission départementale de vidéoprotection.

<u>Article 10:</u> Monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corse-du-Sud.

Le préfét préfet, le sous-préfet, directeur de cabinet

Si vous entendez contester la présente décision, vous pouvez utiliser les voies de recours suivantes:

- un recours gracieux motivé peut être adressé au Cabinet - Bureau des Polices Administratives cours Napoléon 20 188 AJACCIO
- un recours hiérarchique peut être introduit auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur Direction des Libertés Publiques et des Affaires Juridiques- Sous-direction des Libertés Publiques- 11 rue des Saussaies, 75800 PARIS CEDEX 08.
- un recours contentieux, adressé au tribunal administratif de Bastia Villa Montepiano 20 200 BASTIA. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecour.

Pour le préfat.
le sous préfet, directeur up caning.

PREFECTURE CORSE-DU-SUD

2A-2021-11-16-00009

16/11/2021: M.François CHAZOT

Arrêté portant autorisation de système de vidéoprotection - Orchestra



Arrêté du portant autorisation d'un système de vidéoprotection ORCHESTRA (SARROLA CARCOPINO)

Le préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud,

- Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L 223-1 à L 223-9 et L 251-1 à L 254-1
- Vu le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 modifié, relatif à la vidéoprotection, pris pour l'application des titres II (chapitre III) et V du livre II du code de la sécurité intérieure ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements;
- Vu le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Pascal LELARGE, préfet hors classe, en qualité de préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud;
- Vu l'arrêté n°2A-2021-02-04-004 du 4 février 2021, portant délégation de signature à M. François CHAZOT, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud;
- Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques de vidéoprotection et ses annexes techniques ;
- Vu la demande d'autorisation formulée par Monsieur Stéphane LORIOT ;
- Vu l'avis de la commission départementale de vidéoprotection en date du lundi 18 octobre 2021;

CONSIDERANT que les lieux et établissements ouverts au public, particulièrement exposés à des risques d'agression ou de vol, peuvent utiliser un système de vidéoprotection aux fins d'assurer la sécurité des personnes et des biens ;

CONSIDERANT le caractère proportionné du nombre de caméras envisagées au regard des risques susmentionnés ;

Sur proposition de Monsieur le sous-préfet, Directeur de Cabinet,

ARRETE

<u>Article 1er</u>: Monsieur Stéphane LORIOT est autorisé dans les conditions fixées au présent arrêté et pour une durée de cinq ans renouvelable, à installer un système de vidéoprotection pour l'établissement ORCHESTRA, situé Centre commercial Atrium - Lieu-Dit Pernicaggio à SARROLA CARCOPINO (20167), conformément aux caractéristiques figurant au dossier déposé et enregistré à la préfecture de la Corse du Sud.

Article 2: Le système comprend 13 caméras intérieures.

<u>Article 3</u>: Monsieur Stéphane LORIOT, responsable de la mise en œuvre du système se porte garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer sont données à toutes les personnes concernées.

Seules sont habilitées à accéder aux images les personnes mentionnées dans le dossier déposé et enregistré à la préfecture de la Corse-du-Sud.

<u>Article 4</u>: Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements sont détruits dans un délai maximum de 8 jours.

<u>Article 5</u>: Le bénéficiaire de la présente autorisation devra tenir un registre des enregistrements réalisés, indiquant la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

<u>Article 6</u>: Le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et des coordonnées de la personne responsable.

Toute personne intéressée peut obtenir l'accès aux enregistrements qui la concernent ou en vérifier la destruction dans le délai prévu. Cet accès peut être exercé auprès de Monsieur Thierry SERNAGLIA.

<u>Article 7</u>: Le titulaire de l'autorisation est tenu d'informer le préfet de la Corse du Sud de la date de mise en service effective des caméras et se soumet à tout contrôle diligenté par ses services et/ou par les membres de la commission départementale de vidéoprotection.

<u>Article 8</u>: Toute modification des données figurant dans le dossier administratif et technique déposé à la préfecture de la Corse-du-Sud doit faire l'objet d'une déclaration.

Toute modification du système existant par l'extension du dispositif, le changement de position d'une ou plusieurs caméras ou du champ de vision, doit faire l'objet d'une autorisation préalable du préfet de la Corse-du-Sud après avis de la commission départementale de vidéoprotection.

<u>Article 10:</u> Monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corse-du-Sud.

Le préfet Pour le préfet, le sous préfet, directeur de cabinet

Si vous entendez contester la présente décision, vous pouvez utiliser les voies de recours suivantes:

- un recours gracieux motivé peut être adressé au Cabinet -- Bureau des Polices Administratives cours Napoléon 20 188 AJACCIO CEDEX 09.
- un recours hiérarchique peut être introduit auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur Direction des Libertés Publiques et des Affaires Juridiques- Sous-direction des Libertés Publiques- 11 rue des Saussaies, 75800 PARIS CEDEX 08.
- un recours contentieux, adressé au tribunal administratif de Bastia Villa Montepiano 20 200 BASTIA. Le tribunal administratif
 peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecour.



PREFECTURE CORSE-DU-SUD

2A-2021-11-16-00008

16/11/2021: M.François CHAZOT

Arrêté portant autorisation de système de vidéoprotection - Restaurant U Morru



Arrêté du portant autorisation d'un système de vidéoprotection RESTAURANT U MORRU -SARL CURZO CONSTRUCTION (OSANI)

Le préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud,

- Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L 223-1 à L 223-9 et L 251-1 à L 254-1
- Vu le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 modifié, relatif à la vidéoprotection, pris pour l'application des titres II (chapitre III) et V du livre II du code de la sécurité intérieure ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Pascal LELARGE, préfet hors classe, en qualité de préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud;
- Vu l'arrêté n°2A-2021-02-04-004 du 4 février 2021, portant délégation de signature à M. François CHAZOT, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud;
- Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques de vidéoprotection et ses annexes techniques ;
- **Vu** la demande d'autorisation formulée par Monsieur Dominique COLONNA;
- Vu l'avis de la commission départementale de vidéoprotection en date du lundi 18 octobre 2021 :

CONSIDERANT que les lieux et établissements ouverts au public, particulièrement exposés à des risques d'agression ou de vol, peuvent utiliser un système de vidéoprotection aux fins d'assurer la sécurité des personnes et des biens ;

CONSIDERANT le caractère proportionné du nombre de caméras envisagées au regard des risques susmentionnés ;

Sur proposition de Monsieur le sous-préfet, Directeur de Cabinet,

ARRETE

<u>Article 1er</u>: Monsieur Dominique COLONNA est autorisé dans les conditions fixées au présent arrêté et pour une durée de cinq ans renouvelable, à installer un système de vidéoprotection pour l'établissement RESTAURANT U MORRU - SARL CURZO CONSTRUCTION, situé Curzu à OSANI (20147), conformément aux caractéristiques figurant au dossier déposé et enregistré à la préfecture de la Corse du Sud.

Article 2 : Le système comprend 2 caméras intérieures et 2 caméras extérieures.

<u>Article 3</u>: Monsieur Dominique COLONNA, responsable de la mise en œuvre du système se porte garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer sont données à toutes les personnes concernées.

Seules sont habilitées à accéder aux images les personnes mentionnées dans le dossier déposé et enregistré à la préfecture de la Corse-du-Sud.

<u>Article 4</u>: Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements sont détruits dans un délai maximum de 10 jours.

<u>Article 5</u>: Le bénéficiaire de la présente autorisation devra tenir un registre des enregistrements réalisés, indiquant la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

<u>Article 6</u>: Le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et des coordonnées de la personne responsable.

Toute personne intéressée peut obtenir l'accès aux enregistrements qui la concernent ou en vérifier la destruction dans le délai prévu. Cet accès peut être exercé auprès de Monsieur Dominique COLONNA.

<u>Article 7</u>: Le titulaire de l'autorisation est tenu d'informer le préfet de la Corse du Sud de la date de mise en service effective des caméras et se soumet à tout contrôle diligenté par ses services et/ou par les membres de la commission départementale de vidéoprotection.

<u>Article 8</u>: Toute modification des données figurant dans le dossier administratif et technique déposé à la préfecture de la Corse-du-Sud doit faire l'objet d'une déclaration.

Toute modification du système existant par l'extension du dispositif, le changement de position d'une ou plusieurs caméras ou du champ de vision, doit faire l'objet d'une autorisation préalable du préfet de la Corse-du-Sud après avis de la commission départementale de vidéoprotection.

<u>Article 10:</u> Monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corse-du-Sud.

Le préfet, le préfet, directeur de cabine.

Si vous entendez contester la présente décision, vous pouvez utiliser les voies de recours suivantes:

- un recours gracieux motivé peut être adressé au Cabinet - Bureau des Polices Administratives cours Napoléon 20 188 AJACCIO CEDEX 09.
- un recours hiérarchique peut être introduit auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur Direction des Libertés Publiques et des Affaires Juridiques- Sous-direction des Libertés Publiques- 11 rue des Saussaies, 75800 PARIS CEDEX 08.
- un recours contentieux, adressé au tribunal administratif de Bastia Villa Montepiano 20 200 BASTIA. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecour.

le sous-ordict, directeur de cabina

PREFECTURE CORSE-DU-SUD

2A-2021-11-16-00007

16/11/2021: M.François CHAZOT

Arrêté portant autorisation de système de vidéoprotection - SARL A SCOPA



Arrêté du portant autorisation d'un système de vidéoprotection SARL A. SCOPA BAR RESTAURANT FDJ (SERRA DI SCOPAMENE)

Le préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud,

- Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L 223-1 à L 223-9 et L 251-1 à L 254-1
- Vu le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 modifié, relatif à la vidéoprotection, pris pour l'application des titres II (chapitre III) et V du livre II du code de la sécurité intérieure ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements;
- Vu le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Pascal LELARGE, préfet hors classe, en qualité de préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud;
- Vu l'arrêté n°2A-2021-02-04-004 du 4 février 2021, portant délégation de signature à M. François CHAZOT, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud;
- Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques de vidéoprotection et ses annexes techniques ;
- **Vu** la demande d'autorisation formulée par Monsieur François COMITI;
- Vu l'avis de la commission départementale de vidéoprotection en date du lundi 18 octobre 2021;

CONSIDERANT que les lieux et établissements ouverts au public, particulièrement exposés à des risques d'agression ou de vol, peuvent utiliser un système de vidéoprotection aux fins d'assurer la sécurité des personnes et des biens ;

CONSIDERANT le caractère proportionné du nombre de caméras envisagées au regard des risques susmentionnés ;

Sur proposition de Monsieur le sous-préfet, Directeur de Cabinet,

ARRETE

<u>Article 1er</u>: Monsieur François COMITI est autorisé dans les conditions fixées au présent arrêté et pour une durée de cinq ans renouvelable, à installer un système de vidéoprotection pour l'établissement SARL A. SCOPA (BAR, RESTAURANT, FDJ), situé Costa à SERRA DI SCOPAMENE (20127), conformément aux caractéristiques figurant au dossier déposé et enregistré à la préfecture de la Corse du Sud.

Article 2: Le système comprend 3 caméras intérieures et 1 caméra extérieure.

<u>Article 3</u>: Monsieur François COMITI, responsable de la mise en œuvre du système se porte garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer sont données à toutes les personnes concernées.

Seules sont habilitées à accéder aux images les personnes mentionnées dans le dossier déposé et enregistré à la préfecture de la Corse-du-Sud.

<u>Article 4</u>: Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements sont détruits dans un délai maximum de 30 jours.

<u>Article 5</u>: Le bénéficiaire de la présente autorisation devra tenir un registre des enregistrements réalisés, indiquant la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

<u>Article 6</u>: Le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et des coordonnées de la personne responsable.

Toute personne intéressée peut obtenir l'accès aux enregistrements qui la concernent ou en vérifier la destruction dans le délai prévu. Cet accès peut être exercé auprès de Monsieur François COMITI.

<u>Article 7</u>: Le titulaire de l'autorisation est tenu d'informer le préfet de la Corse du Sud de la date de mise en service effective des caméras et se soumet à tout contrôle diligenté par ses services et/ou par les membres de la commission départementale de vidéoprotection.

<u>Article 8</u>: Toute modification des données figurant dans le dossier administratif et technique déposé à la préfecture de la Corse-du-Sud doit faire l'objet d'une déclaration.

Toute modification du système existant par l'extension du dispositif, le changement de position d'une ou plusieurs caméras ou du champ de vision, doit faire l'objet d'une autorisation préalable du préfet de la Corse-du-Sud après avis de la commission départementale de vidéoprotection.

<u>Article 10:</u> Monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corse-du-Sud.

Le préfet,
Pour la préfet,
le sous-préfet, directeur de cabinet
François CHAZOT

Si vous entendez contester la présente décision, vous pouvez utiliser les voies de recours suivantes:

- un recours gracieux motivé peut être adressé au Cabinet - Bureau des Polices Administratives cours Napoléon 20 188 AJACCIO CEDEX 09.
- un recours hiérarchique peut être introduit auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur Direction des Libertés Publiques et des Affaires Juridiques- Sous-direction des Libertés Publiques- 11 rue des Saussaies, 75800 PARIS CEDEX 08.
- un recours contentieux, adressé au tribunal administratif de Bastia Villa Montepiano 20 200 BASTIA. Le tribunal administratif
 peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecour.

PREFECTURE CORSE-DU-SUD

2A-2021-11-16-00021

16/11/2021: M.François CHAZOT

Arrêté portant autorisation de système de vidéoprotection - SARL les oliviers de Paolombaggia



Arrêté du portant autorisation d'un système de vidéoprotection SARL LES OLIVIERS DE PALOMBAGGIA (PORTO VECCHIO)

Le préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud,

- Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L 223-1 à L 223-9 et L 251-1 à L 254-1
- Vu le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 modifié, relatif à la vidéoprotection, pris pour l'application des titres II (chapitre III) et V du livre II du code de la sécurité intérieure ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements;
- Vu le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Pascal LELARGE, préfet hors classe, en qualité de préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud;
- Vu l'arrêté n°2A-2021-02-04-004 du 4 février 2021, portant délégation de signature à M. François CHAZOT, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud;
- Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques de vidéoprotection et ses annexes techniques ;
- Vu la demande d'autorisation formulée par Madame Sabine NEGREL;
- Vu l'avis de la commission départementale de vidéoprotection en date du lundi 18 octobre 2021;

CONSIDERANT que les lieux et établissements ouverts au public, particulièrement exposés à des risques d'agression ou de vol, peuvent utiliser un système de vidéoprotection aux fins d'assurer la sécurité des personnes et des biens ;

CONSIDERANT le caractère proportionné du nombre de caméras envisagées au regard des risques susmentionnés ;

Sur proposition de Monsieur le sous-préfet, Directeur de Cabinet,

ARRETE

<u>Article 1er</u>: Madame Sabine NEGREL est autorisée dans les conditions fixées au présent arrêté et pour une durée de cinq ans renouvelable, à installer un système de vidéoprotection pour la SARL LES OLIVIERS DE PALOMBAGGIA, situé 5, rue Jean Jaurès à PORTO VECCHIO (20137), conformément aux caractéristiques figurant au dossier déposé et enregistré à la préfecture de la Corse du Sud.

Article 2: Le système comprend 2 caméras intérieures.

<u>Article 3</u>: Madame Sabine NEGREL, responsable de la mise en œuvre du système se porte garante des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer sont données à toutes les personnes concernées.

Seules sont habilitées à accéder aux images les personnes mentionnées dans le dossier déposé et enregistré à la préfecture de la Corse-du-Sud.

<u>Article 4</u>: Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements sont détruits dans un délai maximum de 10 jours.

<u>Article 5</u>: Le bénéficiaire de la présente autorisation devra tenir un registre des enregistrements réalisés, indiquant la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

<u>Article 6</u>: Le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et des coordonnées de la personne responsable.

Toute personne intéressée peut obtenir l'accès aux enregistrements qui la concernent ou en vérifier la destruction dans le délai prévu. Cet accès peut être exercé auprès de Mme Sabine BOUGON.

<u>Article 7</u>: Le titulaire de l'autorisation est tenu d'informer le préfet de la Corse du Sud de la date de mise en service effective des caméras et se soumet à tout contrôle diligenté par ses services et/ou par les membres de la commission départementale de vidéoprotection.

<u>Article 8</u>: Toute modification des données figurant dans le dossier administratif et technique déposé à la préfecture de la Corse-du-Sud doit faire l'objet d'une déclaration.

Toute modification du système existant par l'extension du dispositif, le changement de position d'une ou plusieurs caméras ou du champ de vision, doit faire l'objet d'une autorisation préalable du préfet de la Corse-du-Sud après avis de la commission départementale de vidéoprotection.

<u>Article 10:</u> Monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corse-du-Sud.

Le préfet,

Petir le préfet, sous-préfet, directeur de cabinet

François CHAZOT

Si vous entendez contester la présente décision, vous pouvez utiliser les voies de recours suivantes:

- un recours gracieux motivé peut être adressé au Cabinet - Bureau des Polices Administratives cours Napoléon 20 188 AJACCIO CEDEX 09.
- un recours hiérarchique peut être introduit auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur Direction des Libertés Publiques et des Affaires Juridiques- Sous-direction des Libertés Publiques- 11 rue des Saussaies, 75800 PARIS CEDEX 08.
- un recours contentieux, adressé au tribunal administratif de Bastia Villa Montepiano 20 200 BASTIA. Le tribunal administratif
 peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecour.



PREFECTURE CORSE-DU-SUD

2A-2021-11-16-00006

16/11/2021: M.François CHAZOT

Arrêté portant autorisation de système de vidéoprotection - Société générale Propriano



Arrêté du portant autorisation d'un système de vidéoprotection SOCIETE GENERALE PROPRIANO (PROPRIANO)

Le préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud,

- Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L 223-1 à L 223-9 et L 251-1 à L 254-1
- Vu le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 modifié, relatif à la vidéoprotection, pris pour l'application des titres II (chapitre III) et V du livre II du code de la sécurité intérieure ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements;
- Vu le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Pascal LELARGE, préfet hors classe, en qualité de préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud;
- Vu l'arrêté n°2A-2021-02-04-004 du 4 février 2021, portant délégation de signature à M. François CHAZOT, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud;
- Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques de vidéoprotection et ses annexes techniques ;
- Vu la demande d'autorisation formulée par Monsieur le responsable logistique ;
- Vu l'avis de la commission départementale de vidéoprotection en date du lundi 18 octobre 2021;

CONSIDERANT que les lieux et établissements ouverts au public, particulièrement exposés à des risques d'agression ou de vol, peuvent utiliser un système de vidéoprotection aux fins d'assurer la sécurité des personnes et des biens ;

CONSIDERANT le caractère proportionné du nombre de caméras envisagées au regard des risques susmentionnés ;

Sur proposition de Monsieur le sous-préfet, Directeur de Cabinet,

ARRETE

<u>Article 1er</u>: Monsieur le responsable logistique est autorisé dans les conditions fixées au présent arrêté et pour une durée de cinq ans renouvelable, à installer un système de vidéoprotection pour l'établissement SOCIETE GENERALE PROPRIANO, situé 6 avenue des pêcheurs à PROPRIANO (20110), conformément aux caractéristiques figurant au dossier déposé et enregistré à la préfecture de la Corse du Sud.

<u>Article 2</u>: Le système comprend 2 caméras intérieures, 1 caméra extérieure et 1 caméra visionnant la voie publique.

<u>Article 3</u>: Monsieur le responsable logistique, responsable de la mise en œuvre du système se porte garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer sont données à toutes les personnes concernées.

Seules sont habilitées à accéder aux images les personnes mentionnées dans le dossier déposé et enregistré à la préfecture de la Corse-du-Sud.

<u>Article 4</u>: Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements sont détruits dans un délai maximum de 30 jours.

<u>Article 5</u>: Le bénéficiaire de la présente autorisation devra tenir un registre des enregistrements réalisés, indiquant la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

<u>Article 6</u>: Le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et des coordonnées de la personne responsable.

Toute personne intéressée peut obtenir l'accès aux enregistrements qui la concernent ou en vérifier la destruction dans le délai prévu. Cet accès peut être exercé auprès de Monsieur le responsable logistique.

<u>Article 7</u>: Le titulaire de l'autorisation est tenu d'informer le préfet de la Corse du Sud de la date de mise en service effective des caméras et se soumet à tout contrôle diligenté par ses services et/ou par les membres de la commission départementale de vidéoprotection.

<u>Article 8</u>: Toute modification des données figurant dans le dossier administratif et technique déposé à la préfecture de la Corse-du-Sud doit faire l'objet d'une déclaration.

Toute modification du système existant par l'extension du dispositif, le changement de position d'une ou plusieurs caméras ou du champ de vision, doit faire l'objet d'une autorisation préalable du préfet de la Corse-du-Sud après avis de la commission départementale de vidéoprotection.

<u>Article 10:</u> Monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corse-du-Sud.

Le prefet.

Rour le préfet,
le sous dréfet, directeur de cabinet

François CHAZOT

Si vous entendez contester la présente décision, vous pouvez utiliser les voies de recours suivantes:

- un recours gracieux motivé peut être adressé au Cabinet - Bureau des Polices Administratives cours Napoléon 20 188 AJACCIO CEDEX 09.
- un recours hiérarchique peut être introduit auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur Direction des Libertés Publiques et des Affaires Juridiques- Sous-direction des Libertés Publiques- 11 rue des Saussaies, 75800 PARIS CEDEX 08.
- un recours contentieux, adressé au tribunal administratif de Bastia Villa Montepiano 20 200 BASTIA. Le tribunal administratif
 peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecour.

PREFECTURE CORSE-DU-SUD

2A-2021-11-16-00002

16/11/2021: M.François CHAZOT

Arrêté portant modification d'autorisation de système de vidéoprotection - ARS



Arrêté du

portant modification d'autorisation d'un système de vidéoprotection AGENCE REGIONALE DE SANTÉ (ARS) (AJACCIO)

Le préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud,

- Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L 223-1 à L 223-9 et L 251-1 à L 254-1
- Vu le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 modifié, relatif à la vidéoprotection, pris pour l'application des titres II (chapitre III) et V du livre II du code de la sécurité intérieure ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements;
- Vu le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Pascal LELARGE, préfet hors classe, en qualité de préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud;
- Vu l'arrêté n°2A-2021-02-04-004 du 4 février 2021, portant délégation de signature à M. François CHAZOT, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud;
- Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques de vidéoprotection et ses annexes techniques;
- Vu la demande d'autorisation formulée par Madame Marie-Hélène LECENNE ;
- Vu l'avis de la commission départementale de vidéoprotection en date du lundi 18 octobre 2021;

CONSIDERANT que les lieux et établissements ouverts au public, particulièrement exposés à des risques d'agression ou de vol, peuvent utiliser un système de vidéoprotection aux fins d'assurer la sécurité des personnes et des biens ;

CONSIDERANT le caractère proportionné du nombre de caméras envisagées au regard des risques susmentionnés ;

Sur proposition de Monsieur le sous-préfet, Directeur de Cabinet,

ARRETE

<u>Article 1er</u>: L'autorisation du système de vidéoprotection de l'AGENCE REGIONALE DE SANTÉ (ARS) sis Immeuble Castellani Quartier St Joseph à AJACCIO (20700) est modifiée à compter du présent arrêté et reconduite pour une durée de cinq ans renouvelable, conformément aux caractéristiques figurant au dossier déposé et enregistré à la préfecture de la Corse du Sud.

<u>Article 2</u>: Le système comprend 10 caméras intérieures, 4 caméras extérieures et 2 caméras filmant la voie publique.

<u>Article 3</u>: Madame LECENNE Marie-Hélène, responsable de la mise en œuvre du système se porte garante des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer sont données à toutes les personnes concernées.

Seules sont habilitées à accéder aux images les personnes mentionnées dans le dossier déposé et enregistré à la préfecture de la Corse-du-Sud.

<u>Article 4</u>: Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements sont détruits dans un délai maximum de 8 jours.

<u>Article 5</u>: Le bénéficiaire de la présente autorisation devra tenir un registre des enregistrements réalisés, indiquant la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

<u>Article 6</u>: Le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et des coordonnées de la personne responsable.

Toute personne intéressée peut obtenir l'accès aux enregistrements qui la concernent ou en vérifier la destruction dans le délai prévu. Cet accès peut être exercé auprès de Monsieur Philippe MORTEL.

<u>Article 7</u>: Le titulaire de l'autorisation est tenu d'informer le préfet de la Corse du Sud de la date de mise en service effective des caméras et se soumet à tout contrôle diligenté par ses services et/ou par les membres de la commission départementale de vidéoprotection.

<u>Article 8</u>: Toute modification des données figurant dans le dossier administratif et technique déposé à la préfecture de la Corse-du-Sud doit faire l'objet d'une déclaration.

Toute modification du système existant par l'extension du dispositif, le changement de position d'une ou plusieurs caméras ou du champ de vision, doit faire l'objet d'une autorisation préalable du préfet de la Corse-du-Sud après avis de la commission départementale de vidéoprotection.

<u>Article 10:</u> Monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corse-du-Sud.

Le préfette préfet, sous-préfet, directeur de cabinet

François CHAZOT

Si vous entendez contester la présente décision, vous pouvez utiliser les voies de recours suivantes:

- un recours gracieux motivé peut être adressé au Cabinet - Bureau des Polices Administratives cours Napoléon 20 188 AJACCIO CEDEX 09.
- un recours hiérarchique peut être introduit auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur Direction des Libertés Publiques et des Affaires Juridiques- Sous-direction des Libertés Publiques- 11 rue des Saussaies, 75800 PARIS CEDEX 08.
- un recours contentieux, adressé au tribunal administratif de Bastia Villa Montepiano 20 200 BASTIA. Le tribunal administratif
 peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.

Préfecture de la Corse-du-sud – Palais Lantivy – Cours Napoléon – 20 188 Ajaccio cedex 9 – Standard : 04.95.11.12.13 – Accueil général ouvert du lundi au vendredi de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 15h30 – Adresse électronique : prefecture@corse-du-sud.gouv.fr – www.corse-du-sud.gouv.fr

Facebook: @prefecture2a - Twitter: @Prefet2A

Sous prefet, directour de patimet

PREFECTURE CORSE-DU-SUD

2A-2021-11-16-00003

16/11/2021: M.François CHAZOT

Arrêté portant modification d'autorisation de système de vidéoprotection - Super U Sagone



Arrêté

dυ

portant modification d'autorisation d'un système de vidéoprotection SUPER U-SAS SAGONE DISTRIBUTION (SAGONE)

Le préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud,

- Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L 223-1 à L 223-9 et L 251-1 à L 254-1
- Vu le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 modifié, relatif à la vidéoprotection, pris pour l'application des titres II (chapitre III) et V du livre II du code de la sécurité intérieure ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements;
- Vu le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Pascal LELARGE, préfet hors classe, en qualité de préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud;
- Vu l'arrêté n°2A-2021-02-04-004 du 4 février 2021, portant délégation de signature à M. François CHAZOT, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud;
- **Vu** l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques de vidéoprotection et ses annexes techniques ;
- **Vu** la demande d'autorisation formulée par Monsieur Eric CASCIO ;
- Vu l'avis de la commission départementale de vidéoprotection en date du lundi 18 octobre 2021;

CONSIDERANT que les lieux et établissements ouverts au public, particulièrement exposés à des risques d'agression ou de vol, peuvent utiliser un système de vidéoprotection aux fins d'assurer la sécurité des personnes et des biens ;

CONSIDERANT le caractère proportionné du nombre de caméras envisagées au regard des risques susmentionnés ;

Sur proposition de Monsieur le sous-préfet, Directeur de Cabinet,

ARRETE

<u>Article 1er</u>: L'autorisation du système de vidéoprotection de l'établissement SUPER U - SAS SAGONE DISTRIBUTION sis Route de Vico à SAGONE (20118) est modifiée à compter du présent arrêté et reconduite pour une durée de cinq ans renouvelable, conformément aux caractéristiques figurant au dossier déposé et enregistré à la préfecture de la Corse du Sud.

<u>Article 2</u>: Le système comprend 26 caméras intérieures et 7 caméras extérieures.

<u>Article 3</u>: Monsieur Eric CASCIO, responsable de la mise en œuvre du système se porte garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer sont données à toutes les personnes concernées.

Seules sont habilitées à accéder aux images les personnes mentionnées dans le dossier déposé et enregistré à la préfecture de la Corse-du-Sud.

<u>Article 4</u>: Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements sont détruits dans un délai maximum de 15 jours.

<u>Article 5</u>: Le bénéficiaire de la présente autorisation devra tenir un registre des enregistrements réalisés, indiquant la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

<u>Article 6</u>: Le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et des coordonnées de la personne responsable.

Toute personne intéressée peut obtenir l'accès aux enregistrements qui la concernent ou en vérifier la destruction dans le délai prévu. Cet accès peut être exercé auprès de Monsieur Eric CASCIO.

<u>Article 7</u>: Le titulaire de l'autorisation est tenu d'informer le préfet de la Corse du Sud de la date de mise en service effective des caméras et se soumet à tout contrôle diligenté par ses services et/ou par les membres de la commission départementale de vidéoprotection.

<u>Article 8</u>: Toute modification des données figurant dans le dossier administratif et technique déposé à la préfecture de la Corse-du-Sud doit faire l'objet d'une déclaration.

Toute modification du système existant par l'extension du dispositif, le changement de position d'une ou plusieurs caméras ou du champ de vision, doit faire l'objet d'une autorisation préalable du préfet de la Corse-du-Sud après avis de la commission départementale de vidéoprotection.

<u>Article 10:</u> Monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corse-du-Sud.

Le préfet de préfet, le sous-préfet, directeur de cabinet

François CHAZOT

Si vous entendez contester la présente décision, vous pouvez utiliser les voies de recours suivantes:

- un recours gracieux motivé peut être adressé au Cabinet - Bureau des Polices Administratives cours Napoléon 20 188 AJACCIO CEDEX 09.
- un recours hiérarchique peut être introduit auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur Direction des Libertés Publiques et des Affaires Juridiques- Sous-direction des Libertés Publiques- 11 rue des Saussaies, 75800 PARIS CEDEX 08.
- un recours contentieux, adressé au tribunal administratif de Bastia Villa Montepiano 20 200 BASTIA. Le tribunal administratif
 peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.

Préfecture de la Corse-du-sud – Palais Lantivy – Cours Napoléon – 20 188 Ajaccio cedex 9 – Standard : 04.95.11.12.13 – Accueil général ouvert du lundi au vendredi de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 15h30 – Adresse électronique :prefecture@corse-du-sud.gouv.fr - www.corse-du-sud.gouv.fr

Facebook : @prefecture2a – Twitter : @Prefet2A

PREFECTURE CORSE-DU-SUD

2A-2021-11-16-00004

16/11/2021: M.François CHAZOT

Arrêté portant renouvellement d'autorisation de système de vidéoprotection - Station service Folacci



Arrêté du

portant renouvellement d'autorisation d'un système de vidéoprotection SARL FOLACCI STATION SERVICE (BASTELICACCIA)

Le préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud,

- Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L 223-1 à L 223-9 et L 251-1 à L 254-1
- Vu le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 modifié, relatif à la vidéoprotection, pris pour l'application des titres II (chapitre III) et V du livre II du code de la sécurité intérieure ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements;
- Vu le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Pascal LELARGE, préfet hors classe, en qualité de préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud;
- Vu l'arrêté n°2A-2021-02-04-004 du 4 février 2021, portant délégation de signature à M. François CHAZOT, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud;
- Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques de vidéoprotection et ses annexes techniques;
- Vu la demande d'autorisation formulée par Madame Roselyne FOLACCI;
- Vu l'avis de la commission départementale de vidéoprotection en date du lundi 18 octobre 2021;

CONSIDERANT que les lieux et établissements ouverts au public, particulièrement exposés à des risques d'agression ou de vol, peuvent utiliser un système de vidéoprotection aux fins d'assurer la sécurité des personnes et des biens ;

CONSIDERANT le caractère proportionné du nombre de caméras envisagées au regard des risques susmentionnés ;

Sur proposition de Monsieur le sous-préfet, Directeur de Cabinet,

Préfecture de la Corse-du-sud – Palais Lantivy – Cours Napoléon – 20 188 Ajaccio cedex 9 – Standard : 04.95.11.12.13 – Accueil général ouvert du lundi au vendredi de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 15h30 – Adresse électronique :prefecture@corse-du-sud.gouv.fr - www.corse-du-sud.gouv.fr Facebook : @prefecture2a – Twitter : @Prefet2A

ARRETE

<u>Article 1^{er}</u>: L'autorisation du système de vidéoprotection de l'établissement SARL FOLACCI STATION SERVICE sis Suaralta à BASTELICACCIA (20129) est reconduite à compter du présent arrêté, pour une durée de cinq ans renouvelable, conformément aux caractéristiques figurant au dossier déposé et enregistré à la préfecture de la Corse du Sud.

Article 2 : Le système comprend 1 caméra intérieure et 15 caméras extérieures.

<u>Article 3</u>: Madame FOLACCI Roselyne, responsable de la mise en œuvre du système se porte garante des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer sont données à toutes les personnes concernées.

Seules sont habilitées à accéder aux images les personnes mentionnées dans le dossier déposé et enregistré à la préfecture de la Corse-du-Sud.

<u>Article 4</u>: Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements sont détruits dans un délai maximum de 20 jours.

<u>Article 5</u>: Le bénéficiaire de la présente autorisation devra tenir un registre des enregistrements réalisés, indiquant la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

<u>Article 6</u>: Le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et des coordonnées de la personne responsable.

Toute personne intéressée peut obtenir l'accès aux enregistrements qui la concernent ou en vérifier la destruction dans le délai prévu. Cet accès peut être exercé auprès de Madame FOLACCI Roselyne.

<u>Article 7</u>: Le titulaire de l'autorisation est tenu d'informer le préfet de la Corse du Sud de la date de mise en service effective des caméras et se soumet à tout contrôle diligenté par ses services et/ou par les membres de la commission départementale de vidéoprotection.

<u>Article 8</u>: Toute modification des données figurant dans le dossier administratif et technique déposé à la préfecture de la Corse-du-Sud doit faire l'objet d'une déclaration.

Toute modification du système existant par l'extension du dispositif, le changement de position d'une ou plusieurs caméras ou du champ de vision, doit faire l'objet d'une autorisation préalable du préfet de la Corse-du-Sud après avis de la commission départementale de vidéoprotection.

Préfecture de la Corse-du-sud – Palais Lantivy – Cours Napoléon – 20 188 Ajaccio cedex 9 – Standard : 04.95.11.12.13 – Accueil général ouvert du lundi au vendredi de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 15h30 – Adresse électronique :prefecture@corse-du-sud.gouv.fr - www.corse-du-sud.gouv.fr Facebook : @prefecture2a – Twitter : @Prefet2A

<u>Article 9</u>: La présente décision peut être contestée selon les voies de recours et dans les délais mentionnés ci-dessous¹.

<u>Article 10:</u> Monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corse-du-Sud.

Le préfet,

Pour le préfet, le sous préfet, directeur de cabinet

François CHAZOT

Si vous entendez contester la présente décision, vous pouvez utiliser les voies de recours suivantes:

- un recours gracieux motivé peut être adressé au Cabinet - Bureau des Polices Administratives cours Napoléon 20 188 AJACCIO CEDEX 09.
- un recours hiérarchique peut être introduit auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur Direction des Libertés Publiques et des Affaires Juridiques- Sous-direction des Libertés Publiques- 11 rue des Saussaies, 75800 PARIS CEDEX 08.
- un recours contentieux, adressé au tribunal administratif de Bastia Villa Montepiano 20 200 BASTIA. Le tribunal administratif
 peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.

Facebook: @prefecture2a - Twitter: @Prefet2A

Pour le préfet, le sous préfet, directeur de cabinet

Préfecture de la Corse-du-sud – Palais Lantivy – Cours Napoléon – 20 188 Ajaccio cedex 9 – Standard : 04.95.11.12.13 – Accueil général ouvert du lundi au vendredi de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 15h30 – Adresse électronique :prefecture@corse-du-sud.gouv.fr - www.corse-du-sud.gouv.fr Facebook : @prefecture2a – Twitter : @Prefet2A

Service Départemental d'Incendie et de Secours

2A-2021-11-16-00023

16/11/2021 :

Arrêté liste aptitude annuelle prévention

Service d'incendie et de secours de Corse-du-Sud



Arrêté n° fixant la liste annuelle des sapeurs-pompiers du Service d'Incendie et de Secours de Corse-du-Sud aptes à exercer dans le domaine de la prévention

Le Préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud

- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Pascal LELARGE, en qualité de préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud;
- Vu les articles L.1424-1 à L.1424-68 et R. 1424-1 à R. 1425-25 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux Services d'Incendie et de Secours,
- Vu le décret n°90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels,
- Vu le décret n°97-1225 du 26 décembre 1997 relatif à l'organisation des Services Départementaux d'Incendie et de secours,
- Vu l'arrêté du 13 décembre 2004 relatif à l'attribution par équivalence des attestations et diplômes d'emplois de spécialité des sapeurs-pompiers
- Vu l'arrêté du 25 janvier 2006 modifié fixant le guide national de référence relatif à la prévention ;

Sur proposition du Directeur du service d'incendie et de secours de Corse-du-Sud par intérim,

ARRETE

Article 1^{er} – La liste annuelle départementale des sapeurs-pompiers du Service d'Incendie et de Secours de la Corse-du-Sud aptes à exercer dans le domaine de la prévention contre les risques d'incendie et de panique à compter du 1^{er} octobre 2021 est établie comme suit :

Préfecture de la Corse-du-Sud – Palais Lantivy – Cours Napoléon – 20188 Ajaccio cedex 9 – Standard : 04.95.11.12.13

Accueil général ouvert du lundi au vendredi de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 15h30

Adresse électronique : prefecture@corse-du-sud.gouv.fr – www.corse-du-sud.gouv.fr

Grade	Prénom - Nom	Niveau
Commandant	Yann NICOLAS	PRV 3
Commandant	Thomas MONDOLONI	PRV 3
Commandant	Dominique CANALE	PRV 2
Commandant	Anthony LUSINCHI	PRV 2
Commandant	Jean-François TOSI	PRV 2
Capitaine	Christian MORELLI	PRV 2
Capitaine	Jean-François SUSINI	PRV 2
Capitaine	Caroline BIASETTI	PRV 2
Lieutenant HC	Patrick GONGORA	PRV 2
Lieutenant HC	Jean-Marie MELLINGER	PRV 2
Lieutenant 1 ^{ère} classe	Éric PERETTE	PRV 2
Lieutenant 1ère classe	Dominique POGGIOLI	PRV 2
Lieutenant 1ère classe	Jean-Charles MONDOLONI	PRV 2
Lieutenant SPV	Didier COLONNA	PRV 2

Article 2 – Le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud, le secrétaire général de la préfecture, le directeur du service d'incendie et de secours de Corse-du-Sud sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corse-du-Sud qui sera transmis au chef d'état-major de la sécurité civile de la Zone de Défense Sud-Est.

Article 3 - En application des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de Justice Administrative, le tribunal administratif de Bastia peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

Ajaccio, le 1 6 NOV. 2021

Le Préfet

Pascal LELARGE

Service Départemental d'Incendie et de Secours

2A-2021-11-16-00022

16/11/2021:

Arrêté liste médecins SP habilités à prononcer l'aptitude médicale à la conduite



Service d'incendie et de secours de Corse-du-Sud

Liberté Égalité Fraternité

Arrêté n°

portant composition de la liste des médecins sapeurs-pompiers habilités à prononcer l'aptitude médicale à la conduite des candidats au permis de conduire des ambulances et/ou des véhicules du groupe lourd et apparentés et des titulaires de ces permis

Le Préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud

- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Pascal LELARGE, en qualité de préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud;
- Vu le code de la route, notamment les articles R.221-10, R.2111-11. R.226-1 et suivants, relatif à l'obtention ou la prorogation de validité de certaines catégories de permis de conduire ;
- $Vu \qquad \qquad le \ d\'{e}cret \ n^{\circ} \ \ 2012-886 \ du \ 17 \ juillet \ 2012 \ relatif \ au \ contrôle \ m\'{e}dical \ de \ l'aptitude \ \grave{a} \ la \ conduite \ ;$
- Vu l'arrêté du 20 avril 2012 modifié, fixant les conditions d'établissement, de délivrance et de validité du permis de conduire ;
- Vu l'arrêté du 31 juillet 2012 modifié, relatif à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude à la conduite ;
- Vu l'arrêté du 6 mai 2000 modifié, notamment l'article 20, fixant les conditions d'aptitude médicale des sapeurspompiers professionnels et volontaires et les conditions d'exercice de la médecine professionnelle et préventive au sein des services départementaux d'incendie et de secours ;

Sur proposition du Directeur du service d'incendie et de secours de Corse-du-Sud par intérim,

ARRETE

Article 1er – Liste des médecins sapeurs-pompiers habilités

Les médecins sapeurs-pompiers dont les noms suivent sont habilités à prononcer l'aptitude médicale des candidats au permis de conduire des ambulances et/ou des véhicules du groupe lourd ou apparentés, et des titulaires de ces permis :

ATLAN Paul
 BERNES Éric
 BROUSSE Joana
 DAHAN Thierry
 DAMIANO Pierre

Préfecture de la Corse-du-Sud - Palais Lantivy - Cours Napoléon - 20188 Ajaccio cedex 9 - Standard : 04.95.11.12.13 Accuen general ouvert du lundi au vendredi de Bhou a Tinou et de Tonou a Tonou Adresse électronique : <u>prefecture@corse-du-sud gouv.fr - www.corse-du-sud gouv.fr</u> - DRIESENS BOLLEN Els

- FERRANDI Marie-Laure - GRISONI Antoine-Charles

GUL Avni
LUCIANI Marc
LUZI Dominique
MARCHESCHI Julien
MARTELLI Catherine
NICOLAÏ Marie-Noëlle

PERRET Anne
 POGGI Dominique
 POGGI Jean-Michel
 RAMIS Dominique

Article 2 - Durée de l'habilitation

L'habilitation sera renouvelée tous les deux ans par tacite reconduction.

Article 3 – Délais et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa publication d'un recours gracieux auprès du préfet de la Corse-du-Sud, soit d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Bastia soit :

- directement, en l'absence de recours préalable, dans le délai de deux mois à compter de sa publication ;
- à l'issue d'un recours préalable, dans les deux mois à compter de la date de notification de la réponse obtenue de l'administration, ou au terme d'un silence gardé par celle-ci pendant deux mois à compter de la réception de la demande.

Article 4 - Exécution

Le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud, le Secrétaire général de la préfecture, le Directeur du service d'incendie et de secours de Corse-du-Sud et le Médecin-Chef du Service d'incendie et de secours de Corse du Sud sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corse-du-Sud.

Ajaccio, le 1 6 NOV. 2021

Le Préfet

Pascal LELARGE

Préfecture de la Corse-du-Sud - Palais Lantivy - Cours Napoleon - 20188 Ajaceio cedex 9 - Standard : 04 95.11 12.13 Acqueil général ouvert du lundi au vendredi de - 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 15h30 \text{Auresse ejectromque : prejecture aj corse-du-sud, gouv.jr -- www.corse-du-sud, gouv.jr

Facebook : \hat{a} prefecture2a – Twitter $-\hat{a}$ Prefet2A